



Bulletin Officiel

N° 5509 Jeudi 21 Décembre 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CME**AGREMENT DE LA DELEGATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**

BIAT ASSET MANAGEMENT 2

AVIS DES SOCIETES**EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

BANQUE NATIONALE AGRICOLE EMPRUNT SUBORDONNE 2017 -2 3-7

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

ARAB TUNISIAN BANK EMPRUNT SUBORDONNE 2017 8-13

FUSION ABSORPTION PAR TUNISIE LEASING DE SA FILIALE TUNISIE FACTORING

TUNISIE LEASING 14-17

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

HANNIBAL LEASE 2017-3 18-22

ATL 2017-2 23-27

TUNISIE LEASING 2017-2 28-32

ATTIJARI LEASING 2017-1 33-37

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH - 38

SERVICOM 39

SOTUMAG 40

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA - QNB - 41-42

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE -GROUPE BPCE- 43-44

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOTIPAPIER 45

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

AMEN BANK 46

AUGMENTATION DE CAPITAL CLOTUREE

BANQUE DE L'HABITAT - BH - 46

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISAIR - AGO - 47

POULINA GROUP HOLDING - PGH - AGE - 48

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV - AGE - 48

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE - STS - 49

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNISAIR 50-52

COURBE DES TAUX

53

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

54-55

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- TUNISAIR

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- TUNISAIR

AVIS DU CMF

AGREMENT DE LA DELEGATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

BIAT ASSET MANAGEMENT

Société de gestion d'OPCVM

Agrément du CMF n° 03-2002 du 9 mai 2002

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A - rue du Dinar
Les Jardins du Lac II – 1053 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 20 décembre 2017, d'octroyer son agrément à la société de gestion BIAT ASSET MANAGEMENT pour la délégation de la gestion administrative et comptable de la société à la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne****Banque Nationale Agricole**

*Société Anonyme au capital de 160 000 000 dinars divisé en 32 000 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées*

Siège social : 5, Rue de Syrie 1002 - Tunis

Registre de Commerce : B142431996

Tél : 71 831 000

Fax : 71 830 152

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt subordonné BNA 2017-2 » de 50MD Sans recours à l'Appel
Public à l'Epargne**

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **22/05/2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **28/11/2017** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 50MD et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,6%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	7,75%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

2. Renseignements relatifs à l'émission**➤ Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2017-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

➤ Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **19/12/2017** auprès de BNA Capitaux, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **29/12/2017**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 50MD est intégralement souscrit.

En cas d'un placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/12/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2017-2 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

1. Caractéristiques des titres émis

➤ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné BNA 2017-2 »

➤ **Prix de souscription, Prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations subordonnées souscrite dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

➤ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

➤ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

➤ **Nature des titres** : Titres de créance.

➤ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

➤ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini la clause de subordination (cf. Rang de créance)

➤ **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par BNA Capitaux mentionnant la catégorie et la quantité y afférente.

➤ **Date de jouissance des intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/12/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/12/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

➤ **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

➤ **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,6%;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75%;

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,6% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,75% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➤ **Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le 29/12/2022 pour la catégorie A et le 29/12/2024 pour la catégorie B.

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **29 Décembre** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **29/12/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 29/12/2018 pour la catégorie A et le 29/12/2020 pour la catégorie B.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,6% l'an pour la catégorie A et 7,75% l'an pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2017-2 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,732** années et de **4,277** années pour les obligations de la catégorie B.

- Suite -

➤ **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

➤ **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

➤ **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BNA, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/11/2016 sous le n°16-010.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

La BNA s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susmentionné, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l' « Emprunt subordonnée BNA 2017-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de

Tunis I.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »)

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 20/01/2018.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« ATB SUBORDONNE 2017 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Bank réunie le **15/05/2014** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 50 millions de dinars à émettre dans un délai ne dépassant pas 5 ans à partir de la date de ladite AGO et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir les formalités nécessaires pour réaliser l'émission en une ou plusieurs fois et en fixer les caractéristiques.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **05/03/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir au Comité Exécutif de Crédit de fixer les conditions d'émission.

A cet effet, le Comité Exécutif de Crédit a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50 millions de dinars selon les conditions suivantes :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable TMM+2,05%
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 10 ans au taux variable TMM+2,1%

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » est de 50 millions de dinars, divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **25/12/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/03/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/03/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **23/03/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **25/12/2017** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission :

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » s'inscrit essentiellement dans le cadre de la réalisation du plan stratégique (sur 5 ans) de l'ATB afin d'améliorer ses ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie et de consolider ses fonds propres.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATB Subordonné 2017 »

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC- Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **15/03/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable **TMM+2,05%**

Catégorie B : d'une durée de 10 ans au taux variable **TMM+2,1%**

- Suite -

Catégorie A d'une durée de de 7 ans dont 2 ans de grâce

- *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,05% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 10 ans

- *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant :

- ✓ par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation pour la catégorie A.
- ✓ par un dixième de la valeur nominale à partir de la première année correspondant à 10 dinars par obligation pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/03/2025** pour la catégorie A et le **15/03/2028** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **15/03/2019** pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15/03/2021** pour la catégorie A et le **15/03/2019** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2017(à titre indicatif), qui est égale à 4,7750%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8250% pour la catégorie A et de 6,8750% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,05% pour la catégorie A et de 2,1% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

- **Durée totale**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ **7 ans** dont 2 années de grâce pour la catégorie A
- 10 ans** pour la catégorie B

- Suite -

▪ **Durée de vie moyenne**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les deux catégories du présent emprunt est de :

- ✓ 5 années pour la catégorie A
- ✓ 5,5 années pour la catégorie B

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATB 2017 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 Tunis-

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Notation de la banque:

L'ATB est notée :

- ✓ par l'agence Moody's, sur l'échelle internationale, 'Ba3' à long terme en monnaie locale et 'B1' en monnaie étrangère avec perspective d'évolution stable en date du 29/05/2017.
- ✓ par l'agence Fitch Ratings, sur l'échelle internationale (en monnaie locale et étrangère) 'BB-' à long terme et 'B' à court terme avec perspective d'évolution stable et sur l'échelle nationale 'AA+' à long terme et 'F1+' à court terme avec perspective d'évolution stable en date du 22/06/2017.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

- Suite -

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et quantité d'obligations y afférentes.

Marché des titres : Les titres de créance de l'ATB sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un emprunt obligataire émis par l'ATB coté en 2007 sur le marché obligataire de la cote de la bourse sur 4 lignes.

De même, il existe un emprunt obligataire subordonné coté en 2009 sur le marché obligataire sur 3 lignes.

Il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ATB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse AFC de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites à l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

L'ATB s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **ATB Subordonné 2017** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

▪ **Nature du titre**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »).

▪ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

▪ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **11/12/2017** sous le n°**17-0991**, du document de référence « ATB 2017 » enregistré auprès du CMF en date du **11/12/2017** sous le n°**17-006** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 pour tout placement sollicité après le 20/01/2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATB : 9 Rue HédiNouira 1001-TUNIS ; de l'AFC : Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2-Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn et le site Internet de l'ATB : www.atb.com.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/01/2018.

AVIS DE SOCIETES

**Fusion absorption par Tunisie Leasing
de sa filiale Tunisie Factoring**

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Les indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 viendront compléter les informations contenues dans le présent prospectus, au plus tard le 20 janvier 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Tunisie Leasing

Siège social : Centre Urbain Nord, Av Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène-

1. Aspect économique de l'opération :

L'opération envisagée consiste en un regroupement par Tunisie Leasing de l'une de ses filiales. Cette opération prendra la forme d'une fusion absorption par Tunisie Leasing de sa filiale, la Société Tunisie Factoring qu'elle détient à 100% ; fusion dite simplifiée.

2. Date d'approbation du principe de fusion

Les conseils d'administration de Tunisie Leasing réuni en date du **25 août 2015** et celui de Tunisie Factoring réuni en date du **27 juillet 2017** ont donné leur accord de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing.

3. Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération :

Les assemblées Générales Extraordinaires appelées à approuver l'opération de fusion absorption seront tenues comme suit :

- Le **11/12/2017** : date de la tenue de l'AGE de Tunisie Factoring en vue d'apporter, au titre de la fusion, à la société Tunisie Leasing la totalité de son patrimoine, moyennant la prise en charge par la société absorbante l'intégralité du passif de Tunisie Factoring ainsi que les frais entraînés par la dissolution de celle-ci.
- Le **12/12/2017** : date de la tenue de l'AGE de Tunisie Leasing en vue de décider la fusion par absorption de Tunisie Factoring et l'affectation d'un Boni de Fusion.

4. Motifs et buts de l'opération

L'opération de fusion absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing présente pour le groupe de multiples avantages :

- Suite -

- Mutualiser plusieurs fonctions support comme la comptabilité, la trésorerie, les ressources humaines, l'audit interne, le management du risque et l'informatique, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle importantes.
- Eviter les doubles charges de gouvernance et de contrôle à plusieurs niveaux : Conseil d'Administration, Comités émanant des Conseils, Direction Générale, Commissariat aux Comptes.
- Assurer un meilleur suivi des engagements des deux activités (leasing et factoring) qui souvent concernent des relations communes
- Renforcer et rendre plus efficace la synergie des équipes commerciales.
- Optimiser la gestion des ressources humaines en favorisant l'interchangeabilité des cadres entre les départements du Leasing et Factoring.
- Augmenter les fonds propres de Tunisie Leasing à hauteur du boni de liquidation.

5 - Agrément de la Banque Centrale de Tunisie

Conformément aux dispositions des articles **24** et **30** de la loi **n°2016-48** du **11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers, la commission d'agrément auprès de la Banque Centrale de Tunisie a donné en date du **23 Novembre 2017** à l'opération de fusion absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing son agrément de principe.

6 - Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui va décider l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2016 de la société Tunisie Factoring, seront apportés par elle au titre de la fusion. En revanche, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société Tunisie Factoring depuis le **1^{er} janvier 2017** et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « Tunisie Leasing ».

A cet effet, tous les comptes comptables du dernier exercice de Tunisie Factoring, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront remis à la société « Tunisie Leasing », société absorbante.

7 - Evaluation des sociétés fusionnantes :

L'évaluation des **sociétés fusionnantes Tunisie Leasing et Tunisie Factoring** a été effectuée par la société « DELTA CONSULT », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie sur la base des états financiers arrêtés au 31/12/2016.

a. Evaluation de la société absorbante Tunisie Leasing :

L'évaluation de la société absorbante Tunisie Leasing a été réalisée selon deux méthodes différentes :

- La méthode de l'actif net réévalué
- La méthode des superprofits

- Suite -

Méthode	Valeur de l'entreprise en KDT	Valeur de l'action en DT
Méthode basée sur l'actif net réévalué	160 403	17,823
Méthode basée sur l'actualisation des super profits	195 312	21,701
Valeur moyenne	177 857	19,762

a. Evaluation de la société absorbée Tunisie Factoring :

L'évaluation de la société absorbée Tunisie Factoring a été réalisée selon deux méthodes différentes :

- La méthode de Discounted Cash Flow (DCF)
- La méthode des superprofits

Méthode	Valeur de l'entreprise en KDT	Valeur de l'action en DT
Méthode des Discounted Cash Flow	22 171	22,171
Méthode basée sur l'actualisation des super profits	28 347	28,347
Valeur moyenne	25 259	25,259

Les valeurs retenues

Le prix retenu de Tunisie Leasing est de **19,762 DT**.

Le prix retenu de Tunisie Factoring est de **25,259 DT**.

8-La parité d'échange :

Le rapport d'échange des titres est fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de Tunisie Factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de Tunisie Factoring (estimée à **25,259 DT**) et la valeur par action de Tunisie Leasing (estimée à **19,762 DT**).

Il résulte de ce rapport d'échange que le un million (1.000.000) d'actions composant le capital de Tunisie Factoring devrait recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cents quatre vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société Tunisie Leasing.

Toutefois et du fait que la société Tunisie Leasing est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle renonce à exercer des droits à l'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas donc lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.

9-Conséquences de la fusion absorption pour la société absorbante et ses actionnaires:

b. Incidence sur les capitaux propres :

- Suite -

L'opération de fusion engendrera un 'Boni de fusion' qui sera comptabilisé au niveau des capitaux propres de Tunisie Leasing.

En effet l'apport net de Tunisie Factoring à Tunisie Leasing s'élevant à la somme de **25.259.146 DT** et le montant de la participation de TL au capital de Tunisie Factoring étant de **11.087.997¹ DT**, la différence entre ces deux sommes, soit **14.171.149 DT** représente le montant prévu du Boni de fusion qui sera inscrit au bilan de Tunisie Leasing dans un compte "Boni de fusion" au niveau des fonds propres.

	Nombre de titres	Capital social (en DT)	Boni de fusion
Situation de départ	9 000 000	45 000 000	-
Conséquences du nombre total de titres créés	-	-	-
Conséquence des titres annulés	-	-	14 171 149
Situation après l'opération	9 000 000	45 000 000	14 171 149

a. Incidence sur la situation comptable de Tunisie Leasing :

- L'annulation des titres de Tunisie Factoring détenus par Tunisie Leasing pour **9.757 KDT** et ce, compte tenu des rachats à réaliser pour ramener sa participation à 100% ;
- La constatation d'un Goodwill pour **4.290 KDT** amortissable sur 20 ans à partir de 2017 ;
- La constatation d'un passif d'impôt différé pour **923 KDT**, relatif aux plus-values de fusion, à rapporter au résultat fiscal de Tunisie Leasing sur une durée de 5 ans ; et
- La comptabilisation d'un boni de fusion pour **14.171 KDT** parmi les capitaux propres.

b. Incidence sur le calcul du bénéfice net par action

Suite à l'opération de fusion absorption, le bénéfice net par action affiche une hausse de **2,22%**.

	2016 pro forma	2016	2015
Résultat net	12 906 985	12 626 858	9 499 371
Nombre d'actions	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Bénéfice par action	1,43	1,40	1,06

Le prospectus relatif à la présente opération visé par le CMF en date du 4 Décembre 2017 sous le n°17-0989 du sera mis à la disposition du public et des actionnaires, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord avenue Hedi Karray -1082 Tunis Mahrajène-, l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

¹ C'est la valeur de la participation de TL au capital de TF de **9 757 418 DT** (Soit **93,34%** du capital) au 31/12/2016 majorée par un montant de **1 330 579 DT** représentant le coût d'acquisition du reliquat des actions de TF (**6,66%** du capital) suite à une transaction boursière en date du 06/10/2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

Emprunt Obligataire «HL 2017-3»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **17/05/2017** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2017 et 2018 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **15/11/2017** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « HL 2017-03 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a. Montant de l'emprunt | :30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars; |
| b. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation ; |
| c. Forme de l'obligation | : les obligations sont nominatives ; |
| d. Prix d'émission | :100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription; |
| e. Durée et Taux d'intérêt | :Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : fixe 8,0% brut l'an et/ou variable (TMM+2,4%) brut l'an au choix du souscripteur ;
Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : 8,25% brut l'an; |
| f. Amortissement | :les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire « HL 2017-03 » est d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars divisé en 300 000 obligations susceptible d'être porter 400 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2017-03 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/12/2017** et clôturées au plus tard le **26/01/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **26/01/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **26/01/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **01/03/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/12/2017** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à 430 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2017 est de 120 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « HL 2017-3 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/01/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **26/01/2018**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Suite -

✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,4%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **240** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Janvier** de l'année N-1 au mois de **Décembre** de l'année N-1.

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,0%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/01/2023** pour la catégorie A et le **26/01/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/01/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/01/2019** pour la catégorie A et le **26/01/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,0%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** l'an pour la catégorie B

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois d'Octobre 2017 (à titre indicatif), qui est égale à 4,692%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,092%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,4%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «HL 2017-3» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,720** années pour la catégorie A et **4,238** années pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 26 Juillet 2017, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit :

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **10/11/2017**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2017-03 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2017-03 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2017-03 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe. Et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux indexé sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « HL 2017-3 » visée par le CMF en date du 30/11/2017 sous le numéro 17-0987, du document de référence «HL 2017» enregistré par le CMF en date du 03/08/2017 sous le n°17-003 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 30/11/2017 sous le n° 17-003/A001.

La présente note d'opération, le document de référence « HL 2017 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis , ainsi qu'auprès de l'intermédiaire en bourse MAC SA, sis à Green Center- Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA www.macsa.com.tn

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATL 2017-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ATL tenue le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion en date du **23/05/2017**, d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission et de remboursement.

A cet effet, le Directeur Général de l'ATL a fixé les caractéristiques de l'emprunt obligataire « ATL 2017-2 » selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,65%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	5 ans	TMM+2,35%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
C	7 ans dont 2 ans de grâce	7,95%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2017-2 ».

Montant : 30.000.000 dinars divisé en 300.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2017-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **7,65%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,35%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **7,95%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,65%** l'an pour la catégorie A et **7,95%** l'an pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2017 (à titre indicatif), qui est égale à **4,692%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,042%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,35%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale :

✓ Catégories A et B : Les obligations des catégories A et B sont émises pour une période totale de **5 ans** ;

✓ Catégorie C : Les obligations de la catégorie C sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des catégories A et B et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,730 années** et de **4,262 années** pour les obligations de la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/12/2017** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **02/03/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300.000 obligations.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **02/03/2018**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **16/03/2018**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **16/03/2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/03/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/03/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **02/03/2023** pour les catégories A et B et le **02/03/2025** pour la catégorie C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **02 Mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/03/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **02/03/2019** pour les catégories A et B et le **02/03/2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/12/2017** auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en Bourse sis au Building El Karama Bloc A – Les Jardins du Lac 2 – 1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2017-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **21/11/2017**, la note à long terme « **BBB- (tun)** » à l'emprunt obligataire « ATL 2017-2».

Cotation en Bourse : L'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse BNA CAPITAUX de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « ATL 2017-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2017-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **17-0988** en date du **30 novembre 2017**, du document de référence « ATL 2017 » enregistré par le CMF en date du **30 juin 2017** sous le N° **17-002**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 novembre 2017** sous le N° **17-002/A001** et des indicateurs d'activité de la société relatifs au quatrième trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération, le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène, de la BNA Capitaux intermédiaire en Bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en Bourse – Building El Karama Bloc A – Les Jardins du Lac 2 – 1053 Les Berges du Lac – Tunis, sur le site internet du CMF (www.cmf.tn) et sur le site internet de l'ATL (www.atl.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/08/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-2 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-2 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/11/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **08/02/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/02/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/02/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **22/02/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/11/2017** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 180,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-2 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligatoire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/02/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **08/02/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-2» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **08/02/2023** pour la catégorie A et le **08/02/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **8 février de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **08/02/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **08/02/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **08/02/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,692% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-2» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie : Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **30 octobre 2017**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 10/11/2017 sous le n° 17-0986, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n° 17-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Intégral Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«Attijari Leasing 2017-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Attijari Leasing réunie le **28 avril 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **20 septembre 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2017-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,90%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **14 novembre 2017** et clôturées au plus tard le **22 décembre 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 décembre 2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 décembre 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 décembre 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **14 novembre 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2017 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 276 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2017 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2017-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 décembre 2017**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 décembre 2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,90% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe : 7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans:**

Taux variable : taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement

- Suite -

des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année **N-1** au mois de **novembre** de l'année **N**.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

Taux fixe : 7,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 décembre 2022** pour la Catégorie A et la Catégorie B et le **22 décembre 2024** pour la Catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 décembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 décembre 2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 décembre 2018** pour les catégories A et B et le **22 décembre 2020** pour la Catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,75 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,90% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de septembre 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,617%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,967%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et B.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie C.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

3 années pour les deux Catégories A et B.

- Suite -

- ✓ 5 années pour la catégorie C.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,727** années pour la catégorie A et **4,265** années pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 02 juin 2017, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **20 octobre 2017**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2017-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2017-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 30/10/2017 sous le numéro 17-0983, du document de référence « Attijar Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23/06/2017 sous le n°17-001 ainsi que de sa actualisation enregistrée par le CMF en date du 30/10/2017 sous le n° 17-001/A001.

La présente note d'opération, le document de référence « Attijari Leasing 2017 » ainsi que sa actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie – 1053 les Berges du lac.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES (SAH)

Siège social : 5, Rue 8610 ZI Charguia 1 –2035– Tunis Carthage

La Société d'Articles Hygiéniques (SAH) porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le **23/11/2017**, a décidé d'augmenter le capital social de la société, par incorporation de réserves, d'un montant de **3.555.656 dinars** et ce, par l'émission de **3.555.656 actions nouvelles gratuites** d'une valeur nominale de **Un (01) dinar chacune, à raison d'Une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec deux (02) rompus.**

Suite à cette augmentation, le capital de la Société d'Articles Hygiéniques (SAH) passera de **49.779.186 dinars** à **53.334.842 dinars.**

Droits d'attribution :

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **13/12/2017.**

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2017.**

Cotation en Bourse :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du **13/12/2017.**
- ✓ Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **13/12/2017**, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 02 droits d'attribution rompus.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING à partir du **13/12/2017.**

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SERVICOM

Société Anonyme au capital de 5 937 000 Dinars
Siège Social : 65, Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I Tunis
RC N° B 111212003
Matricule fiscale : MA/000/826619/W

SERVICOM porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie **28 novembre 2017**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **5 937 000 dinars** pour le porter de **5 937 000 dinars** à **11 874 000 dinars** et ce, par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la création de **5 937 000 actions nouvelles gratuites** au nominal d'un dinar (1 DT) chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires détenteurs des 5 937 000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à concurrence d'**une(1) action nouvelle** pour **une (1) action** ancienne.

Droits d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en Bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **27/12/2017**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 5 937 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à compter du **01/01/2017**.

Cotation en bourse

Les actions anciennes SERVICOM seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **27/12/2017**.

Les actions nouvelles attribuées gratuitement seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir du **27/12/2017** et seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits d'attribution

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir **27/12/2017**.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING à partir du **27/12/2017**.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »**

SIEGE SOCIAL : ROUTE DE NAASSEN BIR KASSAA

La Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **16 Novembre 2017** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **1 200 000 dinars** par incorporation de réserves à prélever sur les réserves extraordinaires, et ce, par l'émission de **1 200 000 actions** nouvelles gratuites d'une valeur nominale d'**un (01) dinar** chacune, à raison d'une **(01)** action nouvelle pour dix **(10)** actions anciennes.

Suite à cette augmentation, le capital social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » passera ainsi de **12 000 000 dinars** à **13 200 000 dinars**.

Droits d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leur droit en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **20 Décembre 2017**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites:

Les **1 200 000** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à partir du **1^{er} Janvier 2017**.

Cotation en bourse:

Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **20 Décembre 2017**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **20 Décembre 2017** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **20 Décembre 2017**.

AVIS DE SOCIETES

**Augmentation de capital annoncée
sans recours à l'appel public à l'épargne**

**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”**

**Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2017 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) à deux cent soixante millions de dinars (260.000.000 DT) et ce, par l'émission au pair de dix millions (10.000.000) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire a, par ailleurs, délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le Conseil d'Administration de la banque réuni le 31 octobre 2017 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : (100.000.000 DT) afin de porter le capital de (160.000.000 DT) à (260.000.000 DT) et ce, par l'émission au pair de (10.000.000) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende propriétaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

- Suite -

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **de cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour huit (08) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre réductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délai de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000100000472703150.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursés aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce, sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2018**.

AVIS DE SOCIETES

**Augmentation de Capital annoncée
sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

Banque Tuniso-Koweitienne -Groupe BPCE-

Siège social : 10 Bis avenue Mohamed V- -1001- Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Tuniso-Koweitienne -Groupe BPCE- tenue le 7 Novembre 2017 a décidé d'augmenter le capital de la banque en numéraire d'un montant de 100.000.000 DT et de le porter ainsi de 100.000.000 DT à 200.000.000 DT et ce, par la création et l'émission de 1.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100DT.

Ces actions seront émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription.

L'Assemblée a délégué, dans sa deuxième résolution, au Conseil d'Administration de la Banque, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, de procéder aux modifications corrélatives aux statuts de la Banque, de constater sa réalisation et d'une façon générale, de remplir les formalités nécessaires y afférentes et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette augmentation de capital est réservée exclusivement aux anciens actionnaires. La BTK n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures et démarches de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :

- **Montant** : Le capital social sera augmenté de **100.000.000DT** (cent millions de dinars) et ce, par l'émission de 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100DT (cent dinars) à souscrire en numéraire et à libérer totalement à la souscription.
- **Prix d'émission** : Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, **soit 100DT** l'action sans prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription : La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée uniquement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel de la banque selon la parité **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.**

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

- ✓ **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.**

A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires de droits de souscription bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non

- Suite -

- ✓ absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article 296 du Code des sociétés commerciales, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation. Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation.

- **Jouissance** : Les 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et **jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital**, après la libération de ladite augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT.
- **Période de souscription** : Conformément aux dispositions de l'article 301 du Code des sociétés commerciales, **les actionnaires disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la publication de la notice d'information au Journal Officiel de la République de Tunisie, pour exercer leur droit préférentiel de souscription**. Ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.
- **Lieu des souscriptions et des versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque Tunis-Koweitienne (BTK), Avenue Mohamed V -1001 Tunis - Tunisie.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) ouvert à l'agence centrale BTK -Avenue Mohamed V-1001 TUNIS, sous le numéro **20 00000000 00340000 18**.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOTIPAPIER

13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

SOTIPAPIER informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire du capital social de la société de **4 350 915.940** dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2017 et ouverte à la souscription le 09 octobre 2017, conformément au prospectus d'émission visé par le CMF en date du 31 août 2017 sous le n°17-0979, a été clôturée pour la totalité des actions nouvelles émises et ce, par la souscription de **3 991 666 actions nouvelles** libérées totalement à la souscription au prix de **3.750 TND** par action, soit **1.090 TND** de valeur nominale et **2.660 TND** de prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté à **30 456 415.940 dinars** divisé en **27 941 666 actions** nominatives de nominal 1.090 dinars chacune et l'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

AVIS DE SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'Appel Public à l'Épargne
« Amen Bank Subordonné 2017-2 »**

Amen Bank porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « **Amen Bank Subordonné 2017-2** » de 30.000.000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 40.000.000 DT, émis sans recours à l'appel public à l'épargne (objet de la notice publiée au Bulletin Officiel du CMF n°5468 du 24/10/2017), ouvertes le **25/10/2017**, ont été clôturées le **15/12/2017, pour un montant de 40.000.000 DT.**

2017 - AS - 5438

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL CLOTUREE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

BH INVEST, Intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'augmentation de capital de la BANQUE DE L'HABITAT, ouvertes au public le 17 novembre 2017, ont été clôturées le **15 décembre 2017.**

2017 - AS - 5439

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le vendredi 29 décembre 2017 à 10h du matin à l'hôtel « CONCORDE HOTEL PARIS» aux Berges du Lac pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2016.
2. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2016.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2016.
4. Affectation des résultats au titre de l'année 2016.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
7. Nomination du Président Directeur General en tant qu'administrateur et président des Conseils d'Administration de certaines filiales.
8. Jetons de présence des administrateurs.
9. Jetons de présence des membres du comité permanent d'audit.
10. Approbation pour un crédit et la garantie d'un crédit.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

POULINA GROUP HOLDING -PGH -

Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous-

Messieurs les actionnaires de la Société POULINA GROUP HOLDING S.A. sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 27/12/2017 à 16 heures au siège social de la société POULINA GROUP HOLDING sis au Gp1 km 12 Ezzahra, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.
- Modification corrélative de certains articles des statuts.
- Approbation des statuts mis à jour.
- Pouvoirs

Les projets de résolutions ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires à l'adresse susmentionnée.

2017 - AS - 5437

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 49-2006 du 27 décembre 2006
Siège social: Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Les actionnaires de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**- Société d'Investissement à Capital Variable- sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le **mercredi 27 décembre 2017 à 15 h au siège social** sis à la rue du Lac Loch Ness – Les Berges du Lac-1053 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Modification du type de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV d'un OPCVM de distribution en OPCVM de capitalisation ;
- 2- Mise à jour des statuts ;
- 3- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2017 - AS - 5424

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne du Sucre

Siège social : Avenue Tahar HADDAD Route de Tabarka –BEJA-

La Société Tunisienne du Sucre informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extra-ordinaire relatives aux exercices 2015 et 2016 n'ont pas eu lieu en raison des difficultés rencontrées pour établir les états financiers des exercices en question et ce dans l'attente d'un compromis avec l'OCT à propos de la détermination de la prime de raffinage pour les années 2015 et 2016 est ce conformément au réunion interministérielle du 21 Juin 2016, vu l'importance de son incidence sur les revenus et les résultats de la Société.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet de résolutions de la société tunisienne de l'air « TUNISAIR » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 décembre 2017.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe ainsi que des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2016 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat net 2016	- 165 480 727,176
+ Résultats reportés	- 506 050 081,527
Solde	- 671 530 808,703

Cette résolution est adoptée à...

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Elyes M'Nakbi administrateur représentant l'Etat et Président Directeur Général à la place de Madame Sarra Rejeb.
- Monsieur Mansour Nasri administrateur représentant les petits porteurs à la place de Monsieur Mohamed Lassoued.
- Monsieur Kamel Ben Miled administrateur représentant le Ministère de Transport à la place de Monsieur Habib Mekki.
- Monsieur Naji Ben Othman administrateur représentant l'Office National du Tourisme Tunisien à la place de Monsieur Abdellatif Hamam.
- Monsieur Habib Toumi administrateur représentant la Caisse Nationale de sécurité Sociale à la place de Monsieur Houcine Debbech.

Et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 209 du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Elyes M'Nakbi a été nommé en tant qu'administrateur aux sociétés filiales suivantes :

- Tunisair Express
- Tunisair Handling
- Aviation Training Center of Tunisia (ATCT)

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur, soit comme suit :

- Les membres représentant l'état: Le montant annuel par membre est arrêté à 5 000 dinars
- Les membres représentant les entreprises publiques: Le montant annuel brut maximum pour chaque membre est fixé à 2 188 dinars
- Le membre représentant les petits porteurs : le montant des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de directeur soit un montant annuel brut maximum de 2 000 dinars.

Cette résolution est adoptée à.....

- Suite -

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du Comité Permanent d'Audit à 500dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de la société et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve ce qui suit :

- La garantie d'un crédit de la filiale Tunisair Express d'un montant de 3 millions de dinars.
- L'obtention de deux crédits bancaires : un crédit d'exploitation de 8,8 millions de dinars et un crédit d'investissement de 12,2 millions de dinars qui seront rétrocédés à la filiale Tunisair Handling.

Cette résolution est adoptée à...

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS

COURBE DES TAUX DU 21 DECEMBRE 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,303%		
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018		5,321%	
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		5,342%	999,883
TN0008003493	BTC 13 semaines 23/01/2018		5,355%	
TN0008003287	BTC 52 semaines 30/01/2018		5,366%	
TN0008003311	BTC 52 semaines 27/02/2018		5,412%	
TN0008003410	BTC 52 semaines 19/06/2018		5,595%	
TN0008003469	BTC 52 semaines 25/09/2018		5,755%	
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,783%	997,590
TN0008003527	BTC 52 semaines 20/11/2018		5,846%	
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,879%	946,102
TN0008003550	BTC 52 semaines 18/12/2018	5,892%		
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,958%	994,494
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,224%	985,658
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,417%	976,768
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,489%	979,920
TN0008000671	BTA 4 ans "6% juin 2021"	6,609%		981,108
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,713%	974,692
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,750%	1 005,001
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,790%	953,512
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		6,895%	960,850
TN0008000648	BTA 6 ans "6% juin 2023"		6,922%	958,570
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"		6,973%	954,466
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,012%	951,238
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,050%	947,523
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"		7,350%	936,466
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,443%	927,620
TN0008000655	BTA 10 ans "6,6% mars 2027"	7,514%		940,004
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"		7,593%	937,139
TN0008000663	BTA 15 ans "7,5% juillet 2032"	7,914%		964,207

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	164,420	170,700	170,719		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	111,132	115,646	115,660		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	95,242	98,868	98,879		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	-	101,087	101,102		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
5	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,649	15,231	15,233		
6	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	107,054	111,331	111,345		
7	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ****	CGF	25/02/08	1,057	1,096	1,096		
8	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	-	100,449	100,459		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
9	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,503	1,566	1,567		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
10	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	40,163	41,513	41,516		
11	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	54,416	56,160	56,165		
12	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	113,524	119,264	119,281		
13	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,393	114,051	114,087		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
14	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2)	02/04/08	129,579	140,402	140,085		
15	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2)	02/04/08	486,475	521,418	520,501		
16	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,124	118,966	119,603		
17	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,349	128,764	129,377		
18	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,836	138,817	139,132		
19	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	120,374	122,564	123,393		
20	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,511	107,006	106,527		
21	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	148,068	156,881	156,758		
22	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,437	91,220	90,787		
23	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,738	98,580	98,480		
24	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	141,042	148,484	148,163		
25	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	123,906	132,539	132,309		
26	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,078	102,313	102,114		
27	FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	99,043	103,921	103,940		
28	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	19,055	20,850	20,781		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2)	05/02/04	219,158	2312,964	2312,788		
30	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	109,111	118,660	118,166		
31	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	144,332	153,479	153,343		
32	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	150,498	163,893	165,133		
33	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,429	16,629	16,511		
34	FCP VALEURS QUIETUDE 2017 ***	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5228,879	En liquidation	En liquidation		
35	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5119,747	5165,023	5143,454		
36	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,473	2,656	2,631		
37	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,161	2,305	2,292		
38	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,218	1,210	1,205		
39	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,081	1,103	1,102		
40	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,110	1,106		
41	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,106	1,101		
42	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	107,645	117,395	117,118		
43	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	118,914	119,711	119,789		
44	FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	-	1005,356	1003,786		
45	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	-	10,711	10,705		
46	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	-	10,028	9,982		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
47	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,495	108,080	108,092
48	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,590	103,001	103,009
49	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,622	105,163	105,174
50	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,729	102,399	102,411
51	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,300	104,246	104,260
52	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2)	01/09/03	31/05/17	3,972	107,273	107,202	107,213
53	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,816	104,697	104,711
54	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	102,340	101,726	101,735
55	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	104,641	103,482	103,489
56	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/17	4,01	102,631	102,201	102,211
57	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,647	104,181	104,193
58	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,651	103,395	103,405
59	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,799	106,884	106,896
60	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,174	104,963	104,974
61	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,608	103,910	103,918
62	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/17	3,695	102,652	102,659	102,670
63	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,501	104,133	104,143
64	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,797	102,795	102,806
65	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	103,915	103,920	103,932
66	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,558	105,246	105,256
67	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	102,987	102,905	102,918
68	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,411	102,924	102,934
69	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,134	105,237	105,248
70	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	10/05/17	3,739	102,709	102,365	102,375

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,598	10,620	10,621
72	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2)	10/11/08	31/05/17	3,677	103,363	103,692	103,703
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	103,788	104,152	104,165
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	105,102	104,879	104,891
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,515	10,433	10,435
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	57,88	58,687	58,956
77	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	130,496	En liquidation	En liquidation
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	1435,194	En liquidation	En liquidation
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,101	96,420	96,215
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,56	17,129	17,701	17,694
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/17	7,628	270,797	292,370	291,999
82	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	29,309	29,953	29,987
83	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2327,393	2313,169	2312,857
84	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	72,644	72,693	72,739
85	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	54,941	55,359	55,410
86	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	10/05/17	0,463	100,102	107,105	107,222
87	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	10/05/17	0,652	83,763	93,583	93,607
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,916	10,868	10,917
89	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,692	11,690	11,776
90	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,069	14,518	14,637
91	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	12,328	12,876	12,960
92	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	12,821	13,895	13,879
93	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	11,441	12,247	12,226
94	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	141,45	147,027	147,053
95	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	138,271	140,550	140,574
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	9,394	8,737	8,730
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	101,861	104,584	104,954
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	82,067	84,958	84,895
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	82,732	86,762	86,804
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	98,547	96,014	95,931
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	17/04/17	1,206	92,510	99,658	99,806
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	102,153	93,397	93,566
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	-	9,965	9,925
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	-	99,989	99,980
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	101,596	103,078	102,665
106	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	139,878	152,310	152,029
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	104,843	108,925	108,444
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	104,328	107,133	106,079
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	197,772	202,240	201,273
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	179,605	185,817	185,312
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	156,174	158,785	158,592
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231	21,175	21,064
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	147,351	135,829	135,136
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	124,939	114,299	112,873
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8930,614	8790,879	8830,181
116	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151	En liquidation	En liquidation
117	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	89,496	78,533	78,912
118	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	999,688	991,732	982,725
119	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5189,664	5527,803	5491,440
120	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	5050,700	4988,336	4951,447
121	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	-	101,510	101,582
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	111,981	111,941	111,937
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	8,969	En liquidation	En liquidation
124	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	10178,478	11055,267	11005,887

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

**** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénomé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénomée AXIS CAPITAL GESTION

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite du changement de la dénomination sociale de la « Société Dorcas Nutrition » en «Pharmalys Tunisie» et de la « SA Carthage MED» en «Centre International Carthage Médical », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910

59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
99. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
100. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN PERFORMANCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AMEN PREVOYANCE (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

24	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5)	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5)	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5)	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5)	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
30	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
33	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP UNIVERS AMBITION CEA (4)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (4)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS QUIETUDE 2017(3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
75	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
78	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
86	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
91	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAL -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
92	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
93	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
95	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
96	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5)	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
97	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
99	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAL -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
100	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
101	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) FCP en liquidation anticipée

(5) Initialement dénommée « AXIS CAPITAL GESTION »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis

24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
28	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
29	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
31	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
32	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
33	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
36	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
37	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 décembre 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : **Mr Abdelmajid DOUIRI (AMI Consulting) & Mr Mourad FRADI (ECC Mazars)**

BILAN 2016

ACTIFS			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2016	2015
Actifs Non Courants			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations Incorporelles	6-1-1	4 293	4 293
<i>Amortissements</i>		-4 152	-4 152
		141	141
Immobilisations Corporelles	6-1-2	2 436 196	2 511 574
<i>Amortissements</i>		-1 260 970	-1 344 811
		1 175 226	1 166 763
<i>Immobilisations Financières</i>	6-1-3	178 183	170 352
<i>Provisions</i>		-97 347	- 97 681
		80 836	72 671
Total des Actifs Immobilisés		1 256 203	1 239 575
Autres Actifs Non Courants	6-1-4	128 635	88 264
Total des Actifs Non Courants		1 384 838	1 327 839
Actifs Courants			
Stocks	6-1-5	4 704	3 705
<i>Provisions</i>		-427	-358
		4 277	3 347
Clients et Comptes Rattachés	6-1-6	525 080	442 706
<i>Provisions</i>		-134 190	-126 716
		390 890	315 990
Autres Actifs Courants	6-1-7	469 222	454 571
<i>Provisions</i>		-58 637	-51 072
		410 585	403 499
Actifs Non Courants destinés à être vendus	6-1-8	10 322	198 992
Placements et Autres Actifs Financiers	6-1-9	3 217	6 069
Liquidités et Equivalents de Liquidités	6-1-10	229 432	114 348
Total des Actifs Courants		1 048 723	1 042 243
TOTAL DES ACTIFS		2 433 561	2 370 083

BILAN 2016 (SUITE)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2016	2015
Capitaux propres	6-1-11		
Capital Social		106 199	106 199
Réserves		471 025	471 829
Résultats Reportés		-506 050	-434 688
Modification comptable		-	-
Total Capitaux Propres Avant Résultat de l'Exercice		71 174	143 340
Résultat de l'Exercice Après Impôt		-165 481	-71 362
Total Capitaux Propres Avant affectation		-94 307	71 978
Passifs			
Passifs Non Courants			
Emprunts	6-1-12	829 071	834 898
Provisions pour risques et charges	6-1-13	64 332	54 246
Autres Passifs Non Courants	6-1-14	26 572	14 668
Total Passifs Non Courants		919 975	903 812
Passifs Courants			
Fournisseurs et Comptes Rattachés	6-1-15	1 247 975	735 739
Autres Passifs Courants	6-1-16	171 891	490 908
Autres Passifs financiers	6-1-17	188 027	167 646
Total Passifs Courants		1 607 893	1 394 293
Total des Passifs		2 527 868	2 298 106
Total des Capitaux Propres & Passifs		2 433 561	2 370 083

ETAT DE RESULTAT 2016

(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2016	2015
Produits d'Exploitation			
Revenus	6-2-1	1 024 248	904 641
Autres Produits d'exploitation	6-2-2	61 880	68 935
Total des Produits d'Exploitation		1 086 128	973 576
Charges d'Exploitation			
Achats d'Approvisionnements Consommés	6-2-3	-213 803	-204 840
Charges de Personnel	6-2-4	-220 190	-196 541
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	6-2-5	-159 490	-92 381
Redevances Aéronautiques	6-2-6	-332 563	-291 009
Assistance fournie aux avions	6-2-7	-182 690	-156 080
Loyer avions		-6 516	-76
Commissions sur Vente de titres de transport	6-2-8	-9 403	-9 083
Autres Charges d'Exploitation	6-2-9	-80 414	-73 636
Total des Charges d'Exploitation		-1 205 069	-1 023 646
RESULTAT D'EXPLOITATION		-118 941	-50 070
Charges Financières Nettes	6-2-10	-18 986	-24 328
Produits des Placements et Autres Produits Financiers	6-2-11	12 224	10 246
Gains de change et Autres Gains Ordinaires	6-2-12	23 529	28 265
Pertes de Change et Autres Pertes Ordinaires	6-2-13	-62 013	-34 311
Résultat des Activités Ordinaires Avant Impôt		-164 187	-70 199
<i>Impôt sur les Bénéfices</i>		-1 294	-1 163
Résultat des Activités Ordinaires Après Impôt		-165 481	-71 362
Résultat Net de l'Exercice		-165 481	-71 362
Effet de modification comptable		-	-
Résultat Après effets de Modifications Comptables		-165 481	-71 362

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2016

(En milliers de dinars tunisiens)

RUBRIQUES	NOTES	2016	2015
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'EXPLOITATION	6-3-1		
Encaissements reçus des clients	6-3-1-1	1 019 819	893 048
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	6-3-1-2	-864 345	-1 011 542
Intérêts payés		-13 779	-15 009
Impôts, Droits, Taxes et versements assimilés		-42 081	-37 694
Primes d'assurance déboursées		-10 334	-11 648
Autres flux liés à l'exploitation		-31 395	25 458
Flux nets affectés aux activités d'exploitation		57 885	-157 387
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'INVESTISSEMENT	6-3-2		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-63 176	-374 721
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		190 267	208
Prêts à Long et Moyen Termes accordés		-1 030	-
Remboursements de prêts et cessions d'obligations		4 813	5 788
Intérêts et Dividendes reçus		8 480	10 770
Autres flux liés aux activités d'investissement		-3 616	2 376
Flux nets affectés aux activités d'investissement		135 738	-355 578
FLUX DE TRES. LIES AUX OP. DE FINANCEMENT			
Encaissements provenant d'emprunts		101 664	674 825
Remboursements d'emprunts		-163 399	-342 714
Flux nets affectés aux activités de financement		-61 735	332 111
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	6-3-3	-16 804	-10 536
VARIATION DE TRESORERIE		115 084	-191 390
Trésorerie au début de la période		114 348	305 738
Trésorerie à la fin de la période		229 432	114 348

Schéma des soldes intermédiaires de gestion (En milliers de dinars)

PRODUITS	2016	2015	CHARGES	2016	2015	SOLDES	2016	2015
Ventes de marchandises			Coûts d'achat des marchandises Vendues			Marge Commerciale		
Revenus et Autres Produits d'exploitation	1 086 128	973 576	Achats d'approvisionnement. Consommés	- 213 805	-204 840	Marge Sur Coût Matières	872 323	768 736
Marge Commerciale	872 323	768 736	Autres charges externes	- 605 655	- 525 692			
Total	872 323	768 736	Total	- 605 655	-525 692	Valeur Ajoutée Brute	266 668	243 044
Valeur ajoutée brute	266 668	243 043	Impôts et Taxes	- 6 006	-4 220			
			Charges de Personnel	- 220 190	-196 541			
Total	266 668	243 043	Total	- 226 196	-200 761	Excédent ou insuffisance Brut d'Exploitation	40 472	42 282
Excédent brut d'expl.	40 472	42 282	insuffisance brut d'expl.					
			Autres charges ordinaires	- 62 013	- 34 311			
Autres gains ordinaires	33 041	56 091	Charges financières	- 14 466	- 16 610			
Produits financiers et des placements	11 889	9 523	Dots. aux Amort. et aux Provisions	-173 185	-127 203			
Transferts de charges	75	29	Impôts sur les bénéfiques	- 1 294	-1 163			
Total	85 477	107 925	Total	- 250 958	- 179 287	Résultat Activités Ordinaires après Impôts	- 165 481	- 71 362
Résultat des activités ordinaires	- 165 481	- 71 362	Effets Modifications Comptables	-	-			
Total	- 165 481	- 71 362	Total	-	-	Résultat Net après. Modification Comptable	-165 481	-71 362

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises, par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité.

Les principales méthodes comptables ayant servi à l'établissement des présents états financiers sont présentés ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentés sauf indication contraire.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par TUNISAIR, pour l'élaboration de ses états financiers, sont les suivants :

1- Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques, les fonds commerciaux et les droits au bail et sont amortis sur les durées suivantes :

	Durée
• Logiciels informatiques	3 ans
• Fonds commerciaux	20 ans
• Droits au bail	20 ans

L'amortissement des fonds commerciaux et des droits au bail ne concerne pas les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 1997 enregistrées dans l'actif de notre Bilan.

2- Immobilisations corporelles autres que les avions :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations Corporelles, à l'exclusion des avions, sont amorties linéairement sur les durées suivantes, conformément au décret n° 2008-492 du 25 février 2008, fixant le taux maximum des amortissements linéaires :

	Taux
• Constructions en dur	5%
• Machines, matériels et équipements industriels	15%
• Machines et équipements de chauffage et frigorifique	10%
• Equipements informatiques	33.33%
• Mobilier et matériel de bureau	20%
• Partie durable des avions et des réacteurs	5.56%
• Plein potentiel des avions	20%
• Plein potentiel des réacteurs	33.33%
• Matériels de cuisine et buanderie	20%
• Tapis, rideaux, éléments et aménagements décoratifs	20%
• Matériel roulant	20%
• Autres machines, matériels et équipements	15%

3- Les avions :

La méthode des composants est appliquée aux avions. Cette méthode consiste à défalquer l'avion en trois composants significatifs à savoir :

- La partie durable des avions et des réacteurs qui est amortie sur une durée de 18 ans.
- Le plein potentiel des cellules des avions qui est amorti et remplacé sur un cycle qui varie de 6 à 12 ans selon le type d'avion.
- Le plein potentiel des réacteurs qui est amorti et remplacé sur un cycle en heures de vol qui varie de 5000 à 27000 HV selon le type de réacteur.

Une dépréciation de valeur est constatée pour les avions hors exploitation si la « juste valeur » est inférieure à la Valeur Comptable Nette à la date de clôture des Etats Financiers.

4- Titres de participation :

Les titres de participation sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage.

Les plus-values dégagées ne sont pas constatées alors que les moins-values potentielles font l'objet de provisions pour dépréciation.

5- Stocks :

- Les stocks font l'objet d'un inventaire physique en fin d'année.
- Les stocks sont évalués à leurs coûts d'achat moyens pondérés calculés à chaque entrée.

6- Provisions pour créances douteuses :

Les créances des clients en compte non recouvrées pour une période dépassant 12 mois, par rapport à la date de clôture, sont reclassées en créances douteuses et sont totalement provisionnées, tout en tenant compte de la nature de la créance, de la catégorie du client, du type de la relation contractuelle et des garanties de recouvrement existantes ainsi que des événements intervenus avant l'arrêté définitif des états financiers et ce conformément à la NCT 14.

7- Dettes et créances en monnaies étrangères :

Les créances et dettes d'exploitation en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change IATA. Elles sont converties à la fin de la période au cours de change de la banque centrale de Tunisie et ce conformément à la NCT 15.

Le traitement des pertes et des gains de change se présente comme suit :

- Les pertes et les gains de change, réalisés lors du règlement des créances et des dettes en monnaies étrangères, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice et sont inscrits parmi les autres gains et pertes ordinaires.
- Les pertes et les gains de change latents, résultant de la conversion des dettes et des créances à court terme au taux de change de la date de clôture, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice en contrepartie des comptes de tiers concernés.
- Les pertes et gains de change latents, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portés au compte «Ecart de conversion » et sont résorbés linéairement sur la durée restante du crédit.

8- Réserves pour fonds social :

Les comptes relatifs au fonds social sont traités et présentés en comptabilité conformément aux dispositions de la NCT 2 relative aux capitaux propres.

La norme préconise le traitement suivant :

- Le compte « Réserve pour fonds social » enregistre notamment les réserves pour fonds social lorsque le financement du fonds social est effectué par prélèvement sur le résultat de l'exercice lors de son affectation par l'assemblée ou en vertu de dispositions réglementaires.
- Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont inscrites à l'actif du Bilan et le montant utilisé de cette réserve est porté au niveau des notes aux états financiers.
- Les rémunérations rattachées à ces opérations viennent en augmentation de la réserve pour fonds social.
- Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social viennent en déduction de la réserve et la nature de chaque catégorie d'opération doit être portée au niveau des notes aux états financiers.

9- Revenus :

Les émissions de titres de transport effectuées par la société sont initialement enregistrées dans des comptes d'attente passifs sous la rubrique « Recettes à ventiler ».

Ces émissions ne sont prises en compte pour la détermination du résultat de l'exercice que lors de la réalisation de l'opération de transport des passagers et des marchandises ou, sinon, après une durée de 24 mois de non utilisation du titre de transport par son acquéreur.

10- Frais de formation:

Les frais de formation du personnel navigant sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées et sont résorbées linéairement sur 3 ans.

11- les primes d'assurance crédit:

Les primes d'assurance Crédit et autres frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif du Bilan en tant que charges à Répartir et sont amortis sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

12- les Actifs non courant destinés à être cédés:

Les avions retirés de la flotte en vue d'être cédés et dont la vente est hautement probable sont traités conformément à la norme IFRS 5 : ils cessent d'être amortis et sont présentés séparément au Bilan dans la rubrique «*Actifs non courants détenus en vue de la vente*» au plus faible de leur valeur comptable et de leur *juste valeur* diminuée des éventuels *coûts de la vente*.

13- comptabilisation du programme fidelys:

La compagnie opère un programme Fidelys qui a pour objet d'attribuer à ses adhérents un crédit de points (Miles) d'après un barème préétabli, en fonction des voyages effectivement accomplis par l'adhérent, sur les vols opérés par Tunisair.

Les Miles Prime Fidelys peuvent être échangés contre un Billet Prime, une Prime Surclassement, une Prime Excédent de bagages ou une Prime PETC.

Une provision est constatée selon la probabilité d'utilisation des miles par une méthode statistique et ce conformément à l'interprétation de IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle » et évaluées selon la juste valeur.

NOTES AU BILAN

ACTIFS

6.1.1 Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

	2016		2015
Logiciels	4 160		4 160
Fonds commercial	101		101
Droit au bail	32		32
Total brut	4 293		4 293
Amortissements	-4 152		-4 152
Total net	141		141

6.1.2 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	2016		2015
Terrains	1 780		2 813
Constructions	24 951		24 868
Constructions sur sol OACA	25 220		25 220
Constructions en cours	196		89
Matériels de transport aérien et réacteurs	2 097 128		2 201 427
Matériels de transport aérien en cours	155 496		131 175
Equipement de rechange avionique	69 785		66 271
Matériels d'exploitation	5 899		4 646
Equipements de bureau	31 956		31 760
Matériels de transport roulant	7 061		6 675
Matériels et outillages	4 726		4 696
Autres immobilisations corporelles	11 998		11 934
Total brut	2 436 196		2 511 574
Amortissements	-1 260 970		-1 344 811
Total net	1 175 226		1 166 763

→ Tableau des Valeurs Brutes des Immobilisations (en dinars)

	SOLDE DEBUT 2016	ACQUISITION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE FIN 2016	AMORTISSEMENT	VCN
TERRAINS	2 813 430			-1 033 466	1 779 964		1 779 964
CONSTRUCTIONS	50 176 828	88 425	100 714		50 365 967	45 412 341	4 953 626
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	66 270 650	3 514 797			69 785 447	46 406 284	23 379 163
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 864 757 033	21 960 634	-167 263 904		1 719 453 763	942 110 101	777 343 662
REVISIONS GENERALES AVIONS	260 759 995	69 515 153	-5 497 600	-16 965 195	307 812 353	133 484 608	174 327 745
GRANDES VISITES AVIONS	75 910 676	4 908 319		-10 957 495	69 861 500	35 381 955	34 479 545
AVANCE SUR COMMANDE DES AVIONS	131 174 650	24 373 871	-52 955		155 495 566		155 495 566
MATERIEL D'EXPLOITATION	4 645 958	1 264 934	-11 451		5 899 441	4 477 334	1 422 107
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	6 674 798	612 472		-226 231	7 061 039	6 091 708	969 331
MATERIEL & OUTILLAGE	4 696 122	17 280	12 120		4 725 522	4 471 538	253 984
EQUIPEMENT DE BUREAU	31 759 889	189 763	6 627		31 956 279	31 450 317	505 962
AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	11 934 320	175 356	-110 332		11 999 344	11 684 518	314 826
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 511 574 349	126 621 004	-172 816 781	-29 182 387	2 436 196 185	1 260 970 704	1 175 225 481
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 293 433	0	0	0	4 293 433	4 152 879	140 554
TOTAL IMMOBILISATIONS	2 515 867 782	126 621 004	-172 816 781	-29 182 387	2 440 489 618	1 265 123 583	1 175 366 035

→ Tableau des amortissements (en dinars)

LIBELLE	SOLDE DEBUT 2016	DOTATION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE 2016
CONSTRUCTIONS	44 513 091	899 250			45 412 341
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	40 778 073	5 628 211			46 406 284
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 042 481 409	66 892 595	-167 263 903		942 110 101
REVISIONS GENERALES	124 544 675	29 432 355	-5 497 600	-14 994 822	133 484 608
GRANDES VISITES	35 019 062	11 320 388		-10 957 495	35 381 955
MATERIEL D'EXPLOITATION	4 232 040	245 294			4 477 334
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	6 034 043	283 896		-226 231	6 091 708
MATERIEL & OUTILLAGE	4 328 771	142 767			4 471 538
EQUIPEMENT DE BUREAU	31 307 000	143 317			31 450 317
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 573 163	111 355			11 684 518
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 152 879				4 152 879
TOTAL	1 348 964 206	115 099 428	-172 761 503	-26 178 548	1 265 123 583

6.1.3 Immobilisations financières :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Prêts	14 501		13 561
Titres de participation	153 816	(1)	153 816
Autres immobilisations	9 866	(2)	2 975
Total brut	178 183		170 352
Prov. pour dépréciation des titres de participation et des prêts	-97 347	(3)	-97 681
Total net	80 836		72 671

- (1) Les participations de Tunisair sont composées essentiellement des parts détenues dans le capital de ses filiales. Le portefeuille titres est ventilé entre Valeurs locales et Valeurs étrangères dans le tableau de la page suivante.
- (2) La variation provient essentiellement d'un dépôt de garantie pour dépôt moteur de 1.5MUSD (3.4MTND) et du dépôt AMEX de 0.8 MUSD (1.8MTND).
- (3) Le solde de ce poste correspond principalement aux provisions constatées au titre des participations de Tunisair dans ses filiales comme indiqué dans le tableau de la page suivante.

(1) Les valeurs locales sont détaillées dans le tableau suivant (en dinars):

Société	Nombre d'actions	val nominale de l'action	Valeurs d'acquisitions CMP	Valeurs	Provisions		Variation
					31/12/2016	31/12/2015	
TUNISAVIA	359 857	10	2,246	734 790	0	0	0
TUNISAIR HANDLING	240 958	100	100	24 095 840	24 095 840	24 095 840	0
TUNISAIR TECHNICS	826 010	100	99,613	82 281 376	38 389 363	38 724 630	335 267
Tunisair Express	322 673	55	63,058	20 347 015	20 347 015	20 347 015	0
Amadeus Tunisie	3 500	120	100	350 000	0	0	0
Aviation IT Services Africa	36 000	10	0,139	5 000	4 950	4 950	0
Tunisie Catering	54 000	100	100	5 400 000	5 400 000	5 400 000	0
ATCT	59 500	100	100	5 950 000	1 293 841	1 293 841	0
Tunis Convention Bureau	50	100	100	5 000	5 000	5 000	0
Tunisie Tradenet	1 000	100	100	100 000	0	0	0
STUSID	1 250	100	100	125 000	0	0	0
STT de Tabarka	400	25	25	10 000	10 000	10 000	0
Société Protunisia	400	10	10	4 000	4 000	4 000	0
Compagnie Tunisienne de navigation	25 867	10	2,066	53 450	0	0	0
CERA	100	10	10	1 000	0	0	0
Foire Internationale de Tunis	450	32	50	22 500	0	0	0
SEPTH	4400	10	9.091	40 000	33 116	33 116	0
SNR	2900	5	5	14 500	0	0	0

Société	Nombre d'actions	Val. nominale de l'action	Valeurs d'acquisitions CMP	Valeurs	Provisions		Variation
					31/12/2016	31/12/2015	
Société El Fouladh	18 000	5	0,833	15 000	15 000	15 000	0
SOTUTOUR	472	100	100	47 200	47 200	47 200	0
Société Gammarth en liquidation	200	10	10	2 000	0	0	0
SAGEP	60	10	10	600	600	600	0
SODIS	17 142	10	5,583	95 710	0	0	0
			TOTAL 1	139 699 981	89 645 925	89 981 192	335 267

Les valeurs Etrangères sont détaillées dans le tableau suivant :

Société	Nombre d'actions	Val. Nominale de l'action (EUR/USD)	Valeurs d'acquisitions (EUR/USD)	Valeurs historiques (TND)	Provisions		Variation
					31/12/2016	31/12/2015	
SCI-ESSAFA	999	4 321 €	4 321 €	7 264 285	0	0	0
Mauritania Airways	275 400	18,46 \$	18,46 \$	6 565 519	6 565 464	6 565 464	0
SITA-BELGE	10	5 €	5 €	103	0	0	0
SITA – NV	193 769		1,034 \$	286 034	0	0	0
			TOTAL 2	14 115 941	6 565 464	6 565 464	0
			TOTAL 1+2	153 815 922	96 211 389	96 546 656	335 267

6.1.4 Autres actifs non courants :

Cette rubrique enregistre essentiellement les écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères :

	2016		2015
Ecarts de conversion	84 479	(1)	34 754
Charges à répartir	44 156	(2)	53 510
Total	128 635		88 264

- (1) Les pertes latentes, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portées au compte «Ecart de conversion Actif» et sont résorbées linéairement sur la durée restante du crédit ; l'augmentation provient de la dépréciation significatif du dinars contre USD et EURO.

	2016		2015
Ecarts de conversion Actifs	110 276		46 169
Résorptions	-25 797		-11 415
Total	84 479		34 754

- (2) Les charges à répartir sont composées des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions et sont résorbées conformément à la NC10.

6.1.5 Stock :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Stocks consommables catering	3 629		2 835
Stocks habillement	497		335
Autres stocks consommables	578		535
Total brut	4 704		3 705
Provisions	- 427		-358
Total net	4 277		3 347

6.1.6 Clients et comptes rattachés :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Clients ordinaires	390 890	(1)	315 990
Clients douteux	134 190	(2)	126 716
Total brut	525 080		442 706
Provisions	-134 190		-126 716
Total net	390 890		315 990

(1) Ce poste se détaille comme suit :

	2016		2015
TUNISAIR HANDLING	167 602		141 257
TUNISAIR TECHNICS	202 867		160 766
TUNISAIR EXPRESS	8 345		7 569
AISA	494		243
AMADEUS	656		663
TUNISIE CATERING	1 131		1 026
ATCT	64		531
Autres	9 731		3 935
Total	390 890		315 990

(2) Le compte clients douteux se compose comme suit :

	2016		2015
Clients locaux	8 391		7 276
Administration	14 442		11 677
Clients PAX refoulées	1 917		1 917
Agence de voyage et tours opérateurs	11 857		10 641
Clients divers à l'étranger	12 348		10 453
Compagnies aériennes	83 459	(i)	82 953
Fret	154		177
Comptes Clients en cours d'apurement	1 622	(ii)	1 622
Total	134 190		126 716

(i) Principalement la créance impayée de Mauritania Airways.

(ii) Il s'agit des anciens soldes non justifiés à l'issue de la mission d'apurement réalisée en 2004.

6.1.7 Autres actifs courants :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	2016		2015
Personnel et comptes rattachés	24 103		20 270
Etat et collectivités publiques	55 032	(1)	60 554
Débiteurs divers	23 506		21 538
Divers autres actifs courants	366 581	(2)	352 209
Total brut	469 222		454 571
Provisions	-58 637		-51 072
Total net	410 585		403 499

(1) Le poste Etat et collectivités publiques se détaille comme suit :

	2016		2015
ETAT crédit de TVA	53 101		58 845
ETAT crédit d'impôt	-		148
TVA à l'étranger à récupérer	1 931		1 561
Total	55 032		60 554

(2) Le poste divers autres actifs courants s'analyse comme suit :

	2016		2015
Créance Tunisair Technics	286 792		281 027
Ventes BSP à encaisser	55 170		49 597
Charges constatées d'avance	232		1 529
Autres (comptes d'attentes)	24 387		20 056
Total brut	366 581		352 209

6.1.8 Actifs non courants destinés à être vendus (en KDT) :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015	
	Nombre	Solde	Nombre	Solde
Appareils				
A 300	3	6 300	3	6 300
B 737	2	4 022	4	8 003
A 340	-		1	184 689
Total	5	10 322	8	198 992

6.1.9 Placements et autres actifs financiers :

	2016		2015
Echéances à court terme sur prêts	2 901		5 621
Blocage de fonds sur ouverture de Crédits Documentaires	-305		23
Echéances impayées sur prêts	5 270	(1)	4 280
Intérêts courus à recevoir	722		526
Total brut	8 588		10 450
Provision pour dépréciation des prêts et chèque impayés	-5 371		-4 381
Total net	3 217		6 069

(1) la variation du poste est due à la provision sur les prêts à Tunisair handling (1MDT).

6.1.10 Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Banques	123 010		108 148
Caisses	690		742
Autres	105 732	(1)	5 458
Total	229 432		114 348

(1) Les placements à court terme avec possibilité de rachat partiel ou total avant l'échéance sont assimilés à de la liquidité.

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS

6.1.11 Capitaux propres :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	2016		2015
Capital social	106 199	(1)	106 199
Réserve légale	10 620		10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	460 405	(2)	461 209
Autres capitaux propres	-		-
Modifications comptables	-		-
Résultats reportés	-506 050		- 434 688
Total net	71 174		143 340
Résultat de l'exercice	-165 481		-71 362
Total capitaux propres avant affectation	-94 307		71 978

(1) Le capital social de la compagnie est réparti comme suit :

	2016		2015
ETAT TUNISIEN	68 882		68 882
CNSS (participation publique)	4 242		4 242
CNAM (participation publique)	1 772		1 772
CNRPS (participation publique)	4 138		4 138
AIR France	5 926		5 926
PETITS PORTEURS	21 239		21 239
Total	106 199		106 199

(2) Les autres réserves et fonds d'investissement se composent de :

	2016		2015
FONDS D'INVESTISSEMENT	10 402		10 402
FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES	338 189		338 189
RESERVES POUR FONDS SOCIAL	7 167		7 971
RESERVES SPECIALES D'INVESTISSEMENTS	53 761		53 761
RESERVE SPECIALE DE REEVALUATION	50 886		50 886
Total	460 405		461 209

Tableau de variation des capitaux propres (en millier de dinars)

	CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2016	Variation des autres capitaux propres	Résultat 2016	Modifications comptables	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016
Capital social	106 199				106 199
Réserve légale	10 620				10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	461 209	-804			460 405
Autres capitaux propres	0				0
Modifications comptables	0				0
Résultat reporté	-506 050				-506 050
Résultat de l'exercice			-165 481		-165 481
Total capitaux propres avant affectation	71 978	-804	-165 481		-94 307

6.1.12 Emprunts :

Ce montant représente le montant restant dû sur les emprunts contractés pour financer l'achat des avions et les réparations des réacteurs.

6.1.13 Provisions pour risques et charges :

Le détail de cette rubrique est résumé dans le tableau suivant :

	2016		2015
Provisions pour risque fournisseurs débiteurs	65	(1)	9 608
Provisions pour litiges commerciaux	3 345		3 345
Provisions pour affaires prud'homales	1 868		6 249
Provisions pour comblement de passifs des filiales	22 794	(2)	20 545
Provisions risque social	18 239		7 367
Provision fond social	10 000		-
Provisions pour commissions sur garantie de l'état	7 088		7 088
Autres provisions pour litiges	933		44
Total	64 332		54 246

(1) la variation provient d'un reclassement au compte « Fournisseurs soldes débiteurs reportés ».

(2) Cette provision est constituée de :

- 17 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif de la société en liquidation.
- 5.4 MD au titre de la situation nette de la filiale AISA dont la réintégration par absorption est imminente.

6.1.14 Autres passifs non courants :

Il s'agit des écarts de conversion enregistrés au titre des avances pour acquisition des avions. La variation provient de l'augmentation du taux dollar.

	2016		2015
Ecarts de conversion Passifs	32 437		17 262
Résorptions	-5 865		-2 594
Total	26 572		14 668

6.1.15 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Fournisseurs locaux d'exploitation	1 122 755	(1)	667 129
Fournisseurs étrangers d'exploitation	49 012		38 123
Fournisseurs- Compagnies Aériennes	7		4
Fournisseurs locaux d'immobilisation	45 848	(2)	656

Fournisseurs étrangers d'immobilisation	9 042		22 334
Fournisseurs, factures non parvenues	16 211		12 017
Fournisseurs, retenues de garantie	165		148
Fournisseurs, intérêts courus	-64		-64
Fournisseurs, avances et acomptes	-6 679		-6 679
Fournisseurs soldes débiteurs reportés	11 678	(3)	2 071
Total	1 247 975		735 739

(1) Ce poste se détaille comme suit :

	2016		2015
TUNISAIR HANDLING	152 827		136 472
TUNISAIR TECHNICS	457 147		425 259
TUNISAIR EXPRESS	4 386		5 347
AISA	3 492		3 636
TUNISIE CATERING	30 171		25 660
ATCT	618		1 064
OACA	417 920	(i)	-
Autres	56 194		69 691
Total	1 122 755		667 129

- (i) La variation provient du reclassement du compte OACA, dont le solde s'élève en 2015 à 297 724 KDT, de la rubrique « crédateurs divers » à la rubrique « fournisseurs et comptes rattachés ».
- (2) Ce poste comporte, principalement, le solde « TUNISAIR TECHNICS fournisseur d'immobilisation » dont le solde s'élève à 44 952 KDT.
- (3) Les comptes fournisseurs dont les soldes sont débiteurs et qui ne sont plus mouvementés sont provisionnés en totalité. (la variation provient d'un reclassement compte à compte)

6.1.16 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	2016		2015
Créditeurs divers	33 407	(1)	338 943
Titres de transport non encore honorés	67 137	(2)	66 407
Personnel et comptes rattachés	21 892		18 262
Etat et collectivités publiques	-15 962		5 881
Actionnaires, dividendes à payer	391		235
Divers autres passifs courants	65 026	(3)	61 180
Total	171 891		490 908

- (1) Ce poste est constitué principalement par les montants dus à la CNSS (27 MDT)
La variation provient du reclassement du compte OACA à la rubrique « fournisseurs et comptes rattachés »

(2) Ce poste enregistre les titres de transport (TKT, MCO, BCB, EMD et LTA) émis entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 mais non encore utilisés à la date de la clôture de l'exercice.

(3) Ce poste comporte principalement les fonds reçus de l'Etat au titre de son participation au plan de redressement de Tunisair (52 MD).

6.1.17 Autres passifs financiers :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Echéances à moins d'un an sur emprunts	185 949		165 345
Intérêts courus et non échus sur emprunts	2 078		2 301
Total	188 027		167 646

NOTES A L'ETAT DE RESULTAT

6.2.1 Revenus :

Les revenus se détaillent comme suit :

	2016		2015
Revenus de l'activité de transport	1 020 266	(1)	901 722
Rev. de l'activité d'assistance aux compagnies. aériennes	3 982		2 919
Total	1 024 248		904 641

(1) Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Transport des passagers et de bagage	995 561	(i)	883 824
Transport du fret et de la poste	24 705		17 898
Total	1 020 266		901 722

(i) Le détail de ce poste se présente comme suit :

	2016		2015
Revenus « Régulier+Supplémentaire+ pèlerinage »	790 084		710 501
Recettes BCB (Billet Complémentaire de Bagage)	4 295		7 000
Redevances d'embarquement et de sécurité collectées	160 675		137 029
Revenus activité « Charter » et « Frètement »	40 507		29 294
Total	995 561		883 824

6.2.2 Autres produits d'exploitation :

	2016		2015
Commissions sur ventes de titres de transport	875		862
Produits des comptes de réconciliation	22 520	(1)	29 230
Produits sur émissions des LTA	8 875		10 261
Produits des redevances pour concession VAB	12 678		13 844

Pénalité sur remboursement billets	14 527		11 777
Divers autres produits	2 405		2 961
Total	61 880		68 935

(1) Les « Produits des comptes de réconciliation » enregistre les produits générés par l'apurement des Titres de transport vendus avant 1^{er} janvier 2015 n'ayant pas été utilisés au 31 décembre 2016.

6.2.3 Achats d'approvisionnements consommés :

	2016		2015
Carburant avions	176 613	(1)	180 549
Approvisionnements Catering	30 065		19 156
Autres approvisionnements consommés	7 125		5 135
Total	213 803		204 840

1) La baisse est due principalement à la diminution du prix du carburant.

6.2.4 Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	2016		2015
Personnel au sol	126 411		114 790
Personnel navigant technique	56 630		49 595
Personnel navigant commercial	37 149		32 156
Total	220 190		196 541

Suite à l'application de la note émanant de la tutelle N°31/057 du 15/01/2016 relative à l'augmentation des salaires et des indemnités spécifiques et à l'application de l'accord avec le corps du personnel navigant technique relatif à l'augmentation du taux d'horaire (PV juin 2015) les charges de personnel ont connu une augmentation de 12%.

6.2.5 Dotations aux amortissements et aux provisions :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Dotations aux amortissements	124 575	(1)	91 667
Dotations aux provisions	44 090	(2)	27 817
Reprises sur provisions	-9 175	(3)	-27 103
Total net	159 490		92 381

(1) Les dotations aux amortissements ont augmentés de 27% suite à l'acquisition de nouveaux appareils fin 2015 (dotation complète pour 2016 contre une dotation de 5 mois en 2015).

(2) Les dotations aux provisions en 2016 concernent essentiellement une provision fidelys selon la probabilité d'utilisation des miles conformément à IFRIC 13 « programme de fidélisation de la clientèle » et ce à raison de 5.7MDT ; une provision sur risque social et fond social de 22MDT et une provision pour dépréciation des créances de 7.5 MDT.

(3) Les reprises sur provisions opérées en 2016 sont composées essentiellement de 2.5MDT (fidelys) et 3.3 MDT (affaires prud'homales).

6.2.6 Redevances aéronautiques :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Redevances de survol	88 929		78 756
Redevances d'atterrissage	40 936		34 947
Redevances d'embarquement	126 576		108 569
Redevances de réservation électronique	43 714		35 786
Diverses autres redevances	32 408		32 951
Total	332 563		291 009

6.2.7 Assistance fournie aux avions:

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Assistance Commerciale (Tunisair Handling)	16 461		15 993
Assistance Commerciale à l'étranger	78 701		58 101
Assistance Technique (Tunisair Technics)	77 643		73 398
Assistance Technique à l'étranger	3 016		3 561
Assistance FRET	3 974		3 656
Assistance divers	2 895		1 371
Total	182 690		156 080

6.2.8 Commissions sur Vente de titres de transport :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Commissions sur vente Titre de transport	7 899		6 341
Commissions incitatives accordées	1 067		2 109
Super commissions	191		230
Commissions sur ventes LTA	246		403
Total	9 403		9 083

6.2.9 Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	2016		2015
Loyers et charges locatives	5 928		6 447
Frais de Publicité, publications et relations publiques	7 179		5 741
Frais postaux et télécommunications	11 743		13 247
Documentation générale	2 665		2 181
Frais d'hébergement et de repas PAX	2 165		1 994
Frais d'hébergement PN	6 175		8 555
Frais de transports (réacteurs, pax, fret, PN..)	1 333		1 535
Frais de mission	1 155		998

Divers droits et taxes	6 006		4 220
Dédommagement client	1 528		1 314
Frais de repas PN	8 299		7 048
Frais d'entretien et de réparation	907		934
Frais de services bancaires et assimilés	4 550		2 815
Services extérieurs LIMOCA	7 038		1 133
Assurance des avions	7 089		8 543
Autres divers charges d'exploitation	6 654		6 911
Total	80 414		73 636

6.2.10 Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	2016		2015
Intérêt des emprunts	11 573		12 013
Dot. aux prov. pour dépréciation d'éléments financiers	990		2 514
Autres charges financières	6 423		9 801
Total	18 986		24 328

6.2.11 Produits des placements et autres produits financiers :

Les produits des placements et autres produits financiers se composent des éléments suivants :

	2016		2015
Intérêts des placements bon de trésor	213		950
Dividendes reçus	10 207	(1)	7 360
Revenus des Prêts à long terme	1 032		785
Rémunération des comptes bancaires	344		343
Reprise sur provision sur éléments financiers	335		722
Divers autres produits de placement	93		86
Total	12 224		10 246

(1) Il s'agit des dividendes reçus des sociétés AMADEUS Tunisie et SCI ESSAFA

6.2.12 Gains de Change et Autres gains ordinaires :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2016		2015
Gains de change	21 918		16 792
Produits nets sur cessions d'immobilisation	171		208
Autres gains sur éléments non récurrents	986		868
Produits divers ordinaires LIMOCA	31		9 482
Divers autres gains ordinaires	423		915
Total	23 529		28 265

6.2.13 Pertes de change et autres pertes ordinaires :

Les pertes de change et autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

	2016		2015
Pertes de change	60 182	(1)	33 943
Charges diverses ordinaires LIMOCA	224		185
Pénalités et amendes	543		183
Autres pertes sur éléments non récurrent	85		-
Autres charges diverses ordinaires	979		-
Total	62 013		34 311

(1) L'augmentation des pertes de change provient essentiellement de l'actualisation des emprunts libellés en monnaie étrangère. La dévaluation du TND de 15% contre le dollar (2.339 en 2016 ; 2.032 en 2015) et de 10% contre l'euro (2.43% en 2016 ; 2.219 en 2015) a engendré une augmentation de 22 MDT.

NOTES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de codes spécifiques à tous les comptes, généraux ou particuliers, mouvementés dans les journaux de trésorerie : Banques, C. C. P et Caisses.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

6.3.1 Flux de trésorerie liés à l'exploitation :

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont essentiellement issus:

- 1/ Des rentrées de fonds découlant de la vente de billets de transport et de «LTA » par les agences locales et à l'étranger.
- 2/ Des rentrées de fonds provenant de l'assistance commerciale et technique des compagnies tierces, collectées par Tunisair.
- 3/ Des encaissements provenant des commissions perçues sur les ventes de titres et des divers autres revenus.
- 4/ Des règlements de facturation de biens et de services fournis par des fournisseurs ou des créiteurs divers.
- 5/ Des paiements au personnel ou pour leurs compte.
- 6/ Des rentrées et sorties de fonds vis-à-vis des compagnies d'assurance.
- 7/ Des intérêts versés y compris les intérêts sur emprunts.
- 8/ Des paiements d'impôts sur les bénéfices et divers autres impôts et droits.

6-3-1-1 : Les encaissements reçus des clients se détaillent comme suit :

	2016		2015
Encaissements des clients en Tunisie	379 466		254 736
Encaissements des clients à l'étranger	119 114		182 316
Encaissements des Ventes B. S. P	521 239		455 996
Total net	1 019 819		893 048

6-3-1-2 : Cette rubrique comporte les postes suivants :

	2016		2015
Sommes versées aux fournisseurs	-620 988		-801 518
Sommes versées au personnel	-243 357		-210 024
Total	-864 345		-1 011 542

6.3.2 Flux de trésorerie liés à l'investissement :

Les mouvements de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent essentiellement :

- Les décaissements effectués pour l'acquisition des avions et les frais y afférents (assurances crédit avions), des réacteurs et des équipements avioniques, du matériel d'exploitation en piste et d'autres immobilisations corporelles.
- Les encaissements découlant du remboursement de prêts, de la cession d'obligations et de participations ainsi que les intérêts et les dividendes reçus.

La cession de l'avion A340 et la baisse des investissements en 2016 alors qu'en 2015, il y a eu acquisition de deux A330, ceci a eu pour effet de renverser les flux nets liés à l'investissement de -356 MD en 2015 à +136 MD en 2016

6.3.3 Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidité :

	2016		2015
Gain de change	13 270		6 196
Pertes de change	-30 074		-16 732
Total	-16 804		-10 536

NOTES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

1- Engagements donnés :

Les engagements donnés se détaillent comme suit :

	2016		2015
Crédits documentaires ouverts et non utilisés	-		8 278
Cautions données	16 199		2 475
Total	16 199		10 753

2 -Engagements reçus :

Les engagements reçus se détaillent comme suit :

	2016		2015
Garanties bancaires reçues	1 225		2 312
Cautions reçues	655		1 334
Total	1 880		3 646

3 -Cautions solidaires:

Ci-dessous la liste des cautions fournies par Tunisair en faveur de sa filiale Tunisair -Express et ce, en garantie du remboursement des crédits à long terme accordés à cette société dans le cadre de financement de l'acquisition d'un avion de type ATR 72-500 et d'un avion CRJ900.

Montant de la caution (TND)	Bénéficiaire	Date	Reliquats en principal au 31-12-2016 (mDT)	Reliquats en principal au 31-12-2015 (mDT)
6 000 000	BIAT	13/01/2009	750	1 650
5 000 000	AMENBANK	13/01/2009	1 050	1 250
6 000 000	BNA	13/01/2009	2 756	3 129
3 000 000	ATB	13/01/2009	602	1 004
26 043 795	Etat Tunisien	10/03/2008	17 654	15 130

Par ailleurs, Tunisair s'est porté Caution des crédits octroyés par AMEN BANK au personnel navigant pour le financement des investissements en Compte Epargne en Actions (CEA).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la fidélisation de ce personnel suite à la vague de départ en détachement auprès d'autres compagnies étrangères enregistrée depuis 2008.

En cas d'une mise en jeu de cette caution, suite insuffisance de rendement des investissements en CEA, Tunisair règle les sommes dues à la banque et se fait rembourser par des retenues sur les salaires du personnel navigant.

Le solde de ces cautions s'élève au 31/12/2016 à 40,7 MD.

Garanties données et reçues au titre des Emprunts pour le financement du plan de flotte 2010-2018

Rang et modèle	N° immatriculation	Date de livraison	Bailleur	Nom de la SPC	Dev	Montant du crédit	Date du contrat crédit	Engagements	
								Donnés	Reçus
1 ^{er} 320-214	TS IMR	25-juin-10	CA-CIB + TFB	Bourguiba Lease	EUR	31 998 419,36	21-juin-10	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	
2 ^{ème} A320-214	TS IMS	06-mai-11	CA-CIB + TFB	Bourguiba Lease	EUR	27 983 700,74	22-avr-11	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	
4 ^{ème} A320-214	TS IMU	12-févr-13	Bayersch Landes Bank	IBN EL Jazzar Lease	EUR	36 573 128,82	06-juin-13	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
5 ^{ème} A320-214	TS IMV	30-avr-13	Bayersch Landes Bank	IBN EL Jazzar Lease	EUR	37 358 045,13	06-juin-13	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
6 ^{ème} A320-214	TS IMW	28-nov-14	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	40 491 902,51	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
1 ^{er} A330-200	TS IFM	08-juin-15	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	86 537 231,25	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
2 ^{ème} A330-200	TS IFN	24-août-15	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	87 693 925,32	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat

→ Autres garanties de l'Etat

- ✓ crédit d'exploitation de 5 MD auprès de l'UIB
- ✓ crédit d'exploitation de 10 MD auprès d'Attijari Bank
- ✓ crédit à MT de 9,6 M\$ pour le financement de l'acquisition d'un moteur de rechange

NOTES SUR LES PARTIES LIEES

1- Soldes réciproques entre les sociétés du groupe selon les livres comptables (en KDT):

	Tunisair Technics	Tunisair Handling	Tunisair Express	Tunisie Catering	ATCT	AISA	AMADEUS
Fournisseurs et comptes rattachés	-502 100	-152 827	-4 387	-30 171	-618	2 501	-10
Fournisseurs factures non parvenues	-	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	202 867	167 602	8 345	1 132	64	494	657
Clients Factures non établies	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés du groupe et associés	292 118	-	-	-	-	-	-

2- Obligations et engagements de la société envers les sociétés du groupe (en KDT) :

	Tunisair Technics	Tunisair Handling	Tunisie Catering	SCI ESSAFA	AMADEUS
Dividendes encaissés	-	-	-	1 121	6 229
Dividendes à encaisser	5 326	-	-	986	9185
Encours du principal des prêts	-	-	3714	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	51	-	-
Principal prêts provisionnés	-	990	1800	-	-
Intérêts échus non remboursés	-	267	492	-	-

NOTES SUR LES EVENEMENTS POST CLOTURE

1- Open Sky :

Un accord relatif aux services aériens (Open Sky) entre la Tunisie et L'Unité Européenne a été paraphé et soumis aux autorités respectives en date du 11 Décembre 2017.

Cet accord va porter sur tous les aéroports, à l'exception de l'Aéroport International Tunis Carthage.

2 - Départ à la retraite anticipée :

Tunisair a communiqué fin Janvier 2017 sur la mise à la retraite anticipée et volontaire d'un certain nombre d'employés et ce dans le cadre de la politique adoptée par le gouvernement en vue de rééquilibrer les finances des entreprises publiques.

3 - Plan de redressement :

Un plan de redressement (2017-2020) de Tunisair et de ses filiales est en cours d'élaboration afin de permettre au groupe TUNISAIR de pouvoir affronter avec succès les nombreux défis.

Ce plan sera soumis à la tutelle pour validation.

NOTES SUR LES FAITS MARQUANTS

Sur le plan commercial, l'année 2016 a été marquée par les actions et faits marquants suivants :

- Poursuite de la favorisation du développement des vols de nuits et des vols longs et moyens courrier.
- Optimisation des ressources par le recours au frètement de trois appareils pendant la période de pointe en faveur de Royal Air Maroc.
- Le développement du réseau par l'ouverture d'une ligne vers Niamey et l'augmentation des fréquences vers les destinations sub-sahariennes.
- La reprise des liaisons vers Moscou et Prague, ainsi que l'ouverture d'une ligne vers Montréal.

Rapport Général des Commissaires aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
TUNISAIR SA

En exécution de la mission de Commissariat Aux Comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 ci-joints de la société « TUNISAIR SA » comprenant le bilan faisant apparaître un total net de **2 433 561 KDT**, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître des pertes de **165 481 KDT** et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une variation de trésorerie positive de **115 084 KDT** et une trésorerie de fin de période positive de **229 432 KDT**, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion avec réserves.

Fondement de l'opinion avec réserves

1- Immobilisations

1.1. Inventaire des immobilisations

La société n'a pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, le matériel avionique compris (Avions et réacteurs). En effet, à la date de rédaction du présent rapport aucun rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des immobilisations et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2016 n'a été établi par la société « TUNISAIR - S.A ».

Cette situation ne répond pas aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de la valeur de ces biens portés à l'actif du bilan à la même date.

1.2. Projets Informatique (AISA)

Les prestations informatiques facturées par la société filiale « A.I.S.A », courant l'année 2016 à « TUNISAIR -S.A » sont de l'ordre de **9 680 KDT**. Le montant des dites charges arrêté sur la base du contrat d'externalisation et les avenants subséquents n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et les travaux de maintenance. Par ailleurs, les avances consenties à la société « A.I.S.A » pour un total de **5 992 KDT** demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises.

Par conséquent, les projets informatiques développés par « A.I.S.A » pour le compte de « TUNISAIR - S.A » (ERP, BPR, CARGO, SAT6...), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société « TUNISAIR - S.A » à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisées par la société « A.I.S.A » pour le compte de la société "TUNISAIR - S.A".

1.3. Actifs destinés à la vente

Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » correspond à la juste valeur de cinq appareils destinés à être cédés pour un montant total de **10 322 KDT**, dont deux Boeing B737 représentant **4 022 KDT** et trois Airbus A300 estimés à **6 300 KDT**.

Ces appareils ont fait l'objet de contrats de vente en 2016. Toutefois, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, la livraison de quatre appareils ne s'est pas concrétisée.

A la date de rédaction du présent rapport, l'absence d'informations sur la juste valeur de ces appareils et des mesures nécessaires pour finaliser le plan de vente, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations et des changements qui peuvent être apportés à ce plan de vente tel qu'arrêté en 2015.

2- Recettes Commerciales

L'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la naissance de difficultés dans l'apurement des créances et dettes rattachées à la recette commerciale. Nous exposons ci-dessous des réserves par rapport aux soldes des comptes clients, autres actifs, autres passifs et liquidités dont les soldes respectifs pourraient être justifiés et apurés si la société engagerait des travaux d'apurement et de justification des comptes :

2.1- Clients rattachés aux Recettes Commerciales

Ces comptes font apparaître des soldes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, pour des montants respectifs de **147 799 KDT** et **138 006 KDT**.

2.2- Autres Comptes rattachés aux Recettes Commerciales

L'examen de la rubrique « Autres actifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **77 044 KDT** et **11 868 KDT**.

L'examen de la rubrique « Autres passifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **11 652 KDT** et **59 005 KDT**.

2.3- Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique liquidités et équivalents de liquidités comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2016, un solde débiteur de **5 887 KDT** et un solde créditeur de **31 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires dûment appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôtures.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochement bancaires arrêtés au 31 Décembre 2016 fait ressortir des opérations non rapprochées et d'anciens suspens nécessitant un important travail d'apurement, détaillés comme suit :

- Des mouvements débits et crédits comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **9 018 KDT** et **17 055 KDT**; et
- Des mouvements débits et crédits portés sur les relevés bancaires non encore comptabilisés au 31 décembre 2016, s'élevant à **15 215 KDT** et **11 143 KDT**.

Antériorité	Suspens comptables en KDT		Suspens bancaires en KDT	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Antérieur à 2016	13 091	9 087	5 384	1 719
2016	2 124	2 056	3 634	15 335
TOTAL	15 215	11 143	9 018	17 055

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements des opérations financières, des flux de trésorerie et sur l'exactitude des soldes bancaires et des placements arrêtés au 31 décembre 2016.

3- Actifs et Passifs Courants

3.1- Traitement comptable des redevances aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par la société « TUNISAIR-S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport pour un montant de **160 675 KDT**, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société « TUNISAIR-S.A » sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport pour **126 576 KDT**.

Cette situation engendre une distorsion entre les charges et les produits et affecte indument les résultats et les capitaux propres de la société.

Notons que pour l'exercice 2016, la société a procédé à un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation de certaines redevances aéroportuaire collectées pour le compte de l'OACA, qui ont été constatées en passif dès l'émission des titres de transport.

Ce changement de méthode a été retenu en vue d'améliorer la traduction comptable des opérations dans les comptes de « TUNISAIR - S.A ».

3.2- Situation avec l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports« O.A.C.A »

Les conventions de concession entre la société « TUNISAIR-SA » et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux entités à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles.

L'examen du compte de l'O.A.C.A, nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2016 et les exercices antérieurs s'élevant à **4 407 KDT**.

De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été enregistrée par la société « TUNISAIR – SA » pour couvrir le risque de paiement des dettes de l'OACA et du respect des conditions tarifaires octroyées par cette dernière.

4- Personnel et comptes rattachés

4.1- Régime de Retraite

La société Tunisienne de l'Air accorde à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance vie, d'assurance maladie et hospitalisation ainsi que de l'octroi de billets gratuits ou à tarifs réduits attribués pour les retraités et les membres de leurs familles en charge.

Le coût des prestations et les obligations au titre du Régime de Retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice 2016 et des exercices antérieurs n'ont pas été correctement mesuré conformément à la norme comptable NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture.

Une provision a été cependant comptabilisée à hauteur de **10 000 KDT** au 31 décembre 2016.

En l'absence d'informations suffisantes sur le coût estimé des provisions au titre du régime de retraite de la société, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact ayant affecté le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la société.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni en date du 8 décembre 2017 a porté à notre connaissance que la société envisagerait de souscrire à une police d'assurance « indemnité de départ à la retraite » et de faire appel à un actuair pour estimer de manière fiable l'engagement de la société à ce titre.

4.2- Fonds social

Les capitaux propres de la société comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités du fonds social telles que prévues par le règlement interne. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à **7 166 KDT** avec les encours des prêts sur fonds social qui s'élèvent à **19 586 KDT** dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois de **12 420 KDT** dont l'origine n'a pas pu être justifiée par un bilan faisant ressortir les emplois et les ressources du fonds social.

En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs de la société.

4.3- Personnels et comptes rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent certaines insuffisances ne permettant pas de sécuriser, et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

C'est ainsi que l'examen des comptes rattachés au personnel, nous a permis de dégager des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des soldes respectifs de **19 466 KDT** et **22 026 KDT**.

Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « TUNISAIR – S.A » au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1- Continuité d'exploitation

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 ont révélé que les fonds propres sont devenus en deçà de la moitié du capital social. En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des états financiers provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

2- Plan de redressement

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société « TUNISAIR – SA » depuis 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. Un nouveau plan de redressement (2017-2020), qui devrait prendre en compte le reste des sociétés du groupe, est en cours de préparation à la date de rédaction de notre rapport.

S'agissant des autres sociétés du groupe, leurs situations financières ne sont plus équilibrées et leurs états financiers dégagent des pertes importantes. Cette situation n'est pas de nature à assurer et maîtriser la continuité de l'activité de « TUNISAIR – S.A » fortement dépendante de la viabilité de ses filiales.

3- Suivi des affaires en justice

La société « TUNISAIR – SA » a constaté une provision pour risques et charges au titre des affaires en justice pour un montant de **5 256KDT** au 31 décembre 2016. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours en Tunisie et à l'étranger, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

En outre, une provision pour risque et charge pour un montant de **17 378 KDT** a été constatée dans les livres comptables de la société afin de couvrir le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, qui a prononcé la responsabilité de la société "TUNISAIR-SA" pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de 9 024 606 192 Ouguiya, soit l'équivalent de **58 037 KDT** au 31 décembre 2016.

La société « TUNISAIR – SA » a engagé des négociations avec l'Etat de la Mauritanie pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la société Mauritania Airways, pour un montant de 6 322 346 880 Ouguiya, soit l'équivalent de **40 659 KDT** au 31 décembre 2016.

Il y a lieu toutefois, de signaler, qu'aucune provision n'a été constatée au titre des intérêts moratoires courus durant la période allant de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et du risque lié aux difficultés de recouvrement des créances de « TUNISAIR – SA ».

La négociation est en cours et aucun avis ne nous ai parvenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Ainsi nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'estimation du risque réel associé à cette situation.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1- Rapport de gestion

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2016.

2- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

3- Obligations des sociétés cotés en Bourse

La société n'a pas établi ses états financiers intermédiaires au titre de l'exercice 2016 et n'a pas en conséquence respecté les procédures de dépôt, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis telles que prévues par l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

4- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 12 décembre 2017

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI

ECC Mazars
Mourad FRADI

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
TUNISAIR SA

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- *Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :*

Nous avons été informés par votre société des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice 2016 :

1. *Conventions conclues avec TUNISAIR TECHNICS :*

Le 31 Décembre 2015, « TUNISAIR – SA » a signé un nouveau protocole d'accord avec sa filiale TUNISAIR TECHNICS, modifiant les procédures de facturation des prestations rendues par cette dernière à la société mère, passant ainsi d'un système de facturation post-réalisation se basant sur des états de redevances annuelles, à une facturation mensuelle des prestations fournies et des travaux de maintenance des réacteurs.

Le montant total de la facturation opérée par TUNISAIR TECHNICS en application du protocole d'accord initial et de ses avenants au 31 Décembre 2016 s'est élevé à 178 960 KDT.

2. Conventions conclues avec TUNISIE CATERING :

La société TUNISAIR a signé le 21 Janvier 2016 une convention en compte courant associés avec TUNISIE CATERING portant sur un montant de 3 000 KDT avec des intérêts décomptés au taux de 8%. Au 31 Décembre 2016 le solde du compte s'est élevé à 2 785 KDT et les charges d'intérêt de l'exercice se sont élevées à 216 KDT.

Une seconde convention en compte courant associés a été signée à la même date et portant sur un montant de 1 000 KDT avec des intérêts décomptés au taux de 8%. Au 31 Décembre 2016 le solde du compte s'est élevé à 928 KDT et les charges d'intérêts de l'exercice se sont élevées à 53 KDT.

3. Conventions portant sur la cession des avions :

- Cession de l'avion présidentiel A340 en Novembre 2016 pour un montant net de 80 110 KUSD.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration tenu le 07 Octobre 2016.

- Signature d'un contrat de cession de trois appareils de type Airbus A300-600 en date du 07 Septembre 2016 pour un montant total de 3 100 KUSD. Au 31 Décembre 2016 lesdits appareils n'ont pas été encore livrés et figurent au bilan de la société en tant qu'actifs destinés à la vente pour une valeur totale de 6 300 KDT.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration tenu le 12 Juillet 2016.

- Signature d'un contrat de cession de quatre appareils de type Boeing B737-500 en date du 06 Mai 2016 pour un montant total de 4 250 KUSD. Au 31 Décembre 2016, deux appareils n'ont pas été encore livrés et figurent au bilan de la société en tant qu'actifs destinés à la vente pour une valeur totale de 4 023 KDT.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 9 Septembre 2015.

4. Crédits dépassant la limite de 3 000 000 de dinars :

- Obtention d'un crédit à moyen terme le 12 Février 2016 d'un montant de 9 505 KUSD, soit l'équivalent de 19 124 KDT, remboursable trimestriellement en dollars américains sur cinq ans auprès de la banque « Attijari de Tunisie ». Ce crédit est rémunéré au taux LIBOR (3 mois) majoré d'une marge de 1,5%.

- Signature d'un contrat de « Mourabaha » le 26 Octobre 2016 avec la banque « Zitouna » portant sur un montant de 8 919 KDT, remboursable trimestriellement sur cinq ans et rémunéré par une marge de bénéfice de 7,01%.

- Signature d'un contrat de « Mourabaha » le 13 Octobre 2016 avec la banque « Zitouna » portant sur un montant de 3 032 KDT rémunéré par une marge de bénéfice de 6,01%.

- Signature d'un contrat de prêt le 3 Mai 2016 avec la banque « B.N.A » portant sur un montant de 10 000 KDT, remboursable trimestriellement sur 3 ans et au taux de TMM+3%.

- Signature d'un contrat de prêt le 22 Aout 2016 avec la banque « Attijari de Tunisie » portant sur un montant de 10 000 KDT, remboursable sur 12 mois et rémunéré au taux de TMM+1,5%.

- Signature d'un contrat de prêt le 30 Aout 2016 avec la banque « U.I.B » portant sur un montant de 5 000 KDT, remboursable sur un an en deux échéances et rémunéré au taux de TMM+1,5%.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont voici les principaux volumes réalisés :

1. Conventions conclues avec TUNISAIR TECHNICS :

- Le montant facturé par la société mère TUNISAIR à la société TUNISAIR TECHNICS s'est élevé au cours de l'exercice 2016 à 42 101 KDT dont des montants relatifs à la mise à disposition de certains membres du personnel de TUNISAIR. Les montants facturés et comptabilisés par « TUNISAIR-S.A » au titre de cette mise à disposition se sont élevés à 40 331 KDT.

- Les fonds avancés à TUNISAIR TECHNICS par TUNISAIR au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 5 765 KDT.

2. Conventions conclues avec TUNISAIR HANDLING :

- Le montant facturé par la société mère TUNISAIR à la société TUNISAIR HANDLING s'est élevé au cours de l'exercice 2016 à 26 351 KDT dont des montants relatifs à la mise à disposition de certains membres du personnel de TUNISAIR. Les montants facturés et comptabilisés par TUNISAIR au titre de cette mise à disposition se sont élevés à 20 920 KDT.

- La société TUNISAIR HANDLING a facturé à la société mère TUNISAIR un montant de 17 553 KDT dont des prestations relatives à l'assistance au sol assurées et facturées par TUNISAIR HANDLING à TUNISAIR qui se sont élevées au titre de l'exercice 2016 à 16 113 KDT.

- La société TUNISAIR a signé une convention de prêt au profit de TUNISAIR HANDLING le 24 Mars 2014, pour un montant de 2 300 KDT, le montant des remboursements effectués totalisent 1 710 KDT. De même, la société TUNISAIR a signé courant l'année 2015 une deuxième convention de prêt au profit de TUNISAIR HANDLING le 03 Mars 2015, pour un montant de 400 KDT. La société TUNISAIR HANDLING a cessé le remboursement desdits prêts en 2016. Les intérêts échus sur ce prêt totalisent le montant de 268 KDT dans les comptes de TUNISAIR.

3. Conventions conclues avec TUNISAIR EXPRESS :

- La société TUNISAIR EXPRESS a facturé à la société mère TUNISAIR la mise à disposition d'une partie de son personnel dont la charge globale est de l'ordre de 744 KDT;

- La société mère TUNISAIR a facturé à la société TUNISAIR EXPRESS un volume d'opérations dont principalement les transactions suivantes :

- Refacturation des charges de carburant pour un total de 1 171 KDT ;

- Facturation de la charge de location d'avions pour un montant de 1 452 KDT conformément au protocole d'accord signé le 30 Octobre 2012 ;

- Mise à disposition d'une partie de son personnel dont la charge globale facturée est de l'ordre de 29 KDT ;

- Refacturation des diverses (redevances aéronautiques, assistance commerciale, etc.) pour un total de 656 KDT.

4. Conventions conclues avec TUNISIE CATERING :

- La société TUNISIE CATERING a facturé à TUNISAIR son service "catering" au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 19 118 KDT.

- La société TUNISAIR a signé une convention de prêt en date du 25 Octobre 2011, d'un montant de 1 800 KDT avec des intérêts décomptés au taux de 8%. Le montant en principal n'ayant pas été recouvré pour son intégralité se trouve totalement provisionné dans les comptes de la société. Les intérêts échus sur ce prêt totalisent le montant de 493 KDT dans les comptes de TUNISAIR.

5. Conventions conclues avec la société A.T.C.T :

- La société TUNISAIR a signé en 2005 une convention de prestations de formation avec la société A.T.C.T. Les facturations au titre de l'exercice 2016 par l'A.T.C.T s'élèvent à 1 536 KDT.

6. Conventions conclues avec la société A.I.S.A :

- La société A.I.S.A, a facturé ses prestations informatiques relatives à l'année 2016 à la société TUNISAIR pour un montant s'élevant au 31 Décembre 2016 à 9 102 KDT.

7. Conventions conclues avec SCI ESSAFA :

- La société "SCI ESSAFA" a facturé des redevances de loyer pour un total de 2 126 KDT conformément aux baux commerciaux signés par les parties contractantes.

8. Conventions conclues avec l'Etat :

- TUNISAIR a facturé courant l'année 2016, les loyers relatifs à la location de ses deux locaux sis à Tunis et à Sfax au Ministère de transport pour des montants annuels TTC respectifs de 156 KDT et 161 KDT en application des contrats datés du 14 Novembre 1991 et le 15 Février 2010.

C- Soldes réciproques entre les sociétés du groupe selon les livres comptables de la société TUNISAIR-SA (en KDT):

	Tunisair Technics	Tunisair Handling	Tunisair Express	Tunisie Catering	ATCT	AISA	AMADEU S
Fournisseurs et Comptes Rattachés	(502 100)	(152 827)	(4 387)	(30 171)	(618)	2 501	(10)
Fournisseurs factures non parvenues	-	-	-	-	-	-	-
Clients et Comptes Rattachés	202 867	167 602	8 345	1 132	64	494	657
Clients factures non établies	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés du groupe et associés	292 118						

D- Obligations et engagements de la société envers les sociétés du groupe (en KDT):

Les dividendes encaissés, les dividendes à encaisser et les prêts consentis par TUNISAIR au 31 Décembre 2016 se détaillent comme suit :

	Tunisair Technics	Tunisair Handling	Tunisie Catering	SCI Essafa	AMADEU S
Dividendes encaissés	-	-	-	1 121	6 229
Dividendes à encaisser	5 326	-	-	986	9 185
Encours du principal des prêts	-	-	3 714	-	-
Intérêts Courus non échus	-	-	51	-	-
Principal prêts provisionnés	-	990	1 800	-	-
Intérêts Echus non remboursés	-	267	492	-	-

E- Cautions et garanties :

- La société TUNISAIR a consenti à sa filiale TUNISAIR EXPRESS un cautionnement solidaire en garantie du remboursement des crédits à long terme accordés à cette dernière dans le cadre du financement de l'acquisition d'un avion de type ATR 72-500 et d'un avion CRJ900 et pour un montant total au 31 Décembre 2016 de 22 163 KDT.

- La société TUNISAIR s'est portée caution des crédits octroyés par AMEN BANK au personnel navigant pour le financement des investissements en Compte Epargne en Actions (CEA).

Le solde des cautions données à Amen Bank à ce titre s'élève au 31 Décembre 2016 à 41 700 KDT.

F- Obligations et engagement de la société envers les dirigeants

F.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

✓ La rémunération de l'ancien Président Directeur Général a été fixée par l'arrêté de Monsieur le Président du Gouvernement du 16 Octobre 2015. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 se présente comme suit :

- Un salaire brut de 70 200 DT;
- Une prise en charge des cotisations sociales d'un montant de 8 521;
- Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 2 106 DT
- Une voiture de fonction, l'équivalent en indemnité de 1 100 DT et un montant de 9 844 DT de carburant;

✓ La rémunération de l'ancien Secrétaire Général est fixée en partie, par référence à la correspondance du Secrétaire Général du Gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire Général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier 2016 au 13 mars 2016 se présente comme suit :

- Un salaire brut de 10 749 DT
- Une prise en charge des cotisations sociales d'un montant de 857 DT;
- Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 323 DT
- Une voiture de fonction et une équivalence d'indemnité de voiture d'un montant de 244 DT ainsi que des bons de carburant d'un montant de 1 460 DT
- Des bons de restauration pour un montant de 264 DT.

✓ La rémunération du nouveau Secrétaire Général est fixée, en partie, par référence à la correspondance du Secrétaire Général du Gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire Général et à l'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

- Un salaire brut de 41 985 DT
- Une prise en charge des cotisations sociales d'un montant de 2 668 DT;
- Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 1 260 DT
- Une voiture de fonction et une équivalence d'indemnité de voiture d'un montant de 957 DT ainsi que des bons de carburant d'un montant de 5 676 DT
- Des bons de restauration pour un montant de 584 DT.

✓ La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint est fixée sur la base de son ancien salaire en sa qualité de Commandant de Bord (Personnel Navigant Technique) et en partie, par référence à la correspondance du Secrétaire Général du Gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire Général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Mars 2016 au 31 Décembre 2016 se présente comme suit :

- Un salaire brut de 39 451 DT
- Une prise en charge des cotisations sociales et assurance groupe pour des montants respectifs de 4 266 DT et 301 DT;
- Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 1 184 DT
- Une voiture de fonction, soit l'équivalent en indemnité de 791 DT et un montant de 5 940 DT de carburant.

✓ Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale annuelle. Les jetons de présence proposés au titre de l'exercice 2016 se détaillent comme suit :

- Les membres représentant l'état: Le montant annuel par membre est arrêté à 5 000 dinars
 - Les membres représentant les entreprises publiques: Le montant annuel brut maximum pour chaque membre est fixé à 2 188 dinars
 - Le membre représentant les petits porteurs : le montant des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de directeur soit un montant annuel brut maximum de 2 000 dinars.
- ✓ Les membres du comité d'audit perçoivent une rémunération soumise annuellement à l'approbation de l'assemblée générale annuelle. L'enveloppe proposée au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

F.2- Les obligations et engagements de la société Tunisienne de l'Air envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en KDT) :

	<u>PDG</u>		<u>DGA</u>		<u>SG</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	91 771	0	51 632	0	67 027	0
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	91 771	0	51 632	0	67 027	0

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précités, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Fait àTunis, le 12 décembre 2017

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI

ECC Mazars
Mourad FRADI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 décembre 2017. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Abdelmajid DOUIRI (AMI Consulting) & Mr Mourad FRADI (ECC Mazars)**

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2016

(En millier de DT)	Notes	2016	2015
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		7 084	7 784
Immobilisations corporelles		1 260 413	1 252 655
Titres mis en équivalence	1	4 366	4 800
Autres immobilisations financières		25 100	17 593
ACTIFS IMMOBILISES		1 296 963	1 282 832
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	131 309	89 847
ACTIFS NON COURANTS		1 428 272	1 372 679
Stock		78 144	105 717
Clients et comptes rattachés		37 519	27 870
Autres actifs courants		159 099	346 184
Placements et autres actifs financiers		2 949	4 913
Liquidités et équivalents de liquidités		273 600	151 059
ACTIFS COURANTS		551 311	635 743
TOTAL BILAN		1 979 583	2 008 422
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		-174 313	27 691
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	422 146	444 791
Résultats reportés consolidés	4	-506 050	-434 688
Résultat consolidé, part du groupe	5	-196 608	-88 611
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	6 187	2 723
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		2 250	376
Part des IM dans les résultats des filiales		3 937	2 347
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-168 126	30 414
PASSIF NON COURANTS		978 389	966 498
Emprunts		856 861	863 339
Provisions	7	87 665	80 716
Autres passifs non courants		33 863	22 443
PASSIFS COURANTS		1 169 320	1 011 510
Fournisseurs et comptes rattachés		741 400	294 861
Autres passifs courants		222 896	536 402
Concours bancaires et Autres passifs financiers		205 024	180 247

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2016**(Du 1er janvier au 31 décembre 2016)**

(En millier de DT)	Notes	2016	2015
Revenus	8	1 127 151	995 388
Autres produits exploitation		66 424	80 311
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 193 575	1 075 699
Achats consommés		-360 221	-297 946
Charges de personnel	9	-353 016	-325 999
Redevances aéronautiques		-332 563	-291 009
Dotations aux amortissements et aux provisions		-174 075	-109 289
Autres charges d'exploitation		-103 964	-113 183
CHARGES D'EXPLOITATION		-1 323 839	-1 137 426
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-130 264	-61 727
Charges financières		-29 982	-29 914
Produits financiers		7 928	3 213
Autres gains (pertes) ordinaires		-36 317	5 628
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-188 635	-82 800
Impôts sur le résultat	10	-3 552	-2 763
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-192 187	-85 563
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	-484	-701
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-192 671	-86 264
Intérêts minoritaires		3 937	2 347
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-196 608	-88 611

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2016

	2016	2015
(En millier de DT)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-192 671	-86 264
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	174 075	109 289
Impôts différés	286	292
Plus value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-968
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-18 310	22 349
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	110 959	-167 724
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	92 649	-145 375
Acquisitions d'immobilisations	-76 880	-387 023
Cessions d'immobilisations	190 437	4 883
Intérêts et Dividendes reçus	1 130	3 420
Autres Flux liés aux activités de Financements	166	8 269
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	114 853	-370 451
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-2 546	-3 424
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	106 788	690 764
Remboursement d'emprunts	-170 206	-365 492
Flux de trésorerie net lié au financement	-65 964	321 848
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-19 177	- 9 465
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	122 361	-203 443
Trésorerie nette d'ouverture	146 136	349 579
Trésorerie nette de clôture	268 497	146 136

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2016

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✎ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✎ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2016 et de 2015 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2016	2015
- Titres TUNISIE CATERING	0	0
- Titres ATCT	4 366	4 800
Total	4 366	4 800

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2016	2015
TUNISAIR (a)	128 635	88 264
TUNISAIR EXPRESS	2 674	1 529
AISA	0	53
Total	131 309	89 847

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2016	2015
Réserves de la société mère	471 023	471 829
Réserves générées par la consolidation (b)	- 48 877	- 27 037
Total	422 146	444 791

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2016	2015
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 035	- 7 313

Autres réserves consolidées	- 41 842	- 19 724
Total	-48 877	-27 037

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2016	2015
TUNISAIR	-174 504	-69 831
TUNISAIR HANDLING	-22 140	-21 941
TUNISAIR TECHNICS	1 449	-1 141
AMADEUS	9 185	6 229
TUNISAIR EXPRESS	-10 941	-2 552
ESSAFA	972	1 100
AISA	-145	226
TUNISIE CATERING		
ATCT	-484	-701
Total	-196 608	-88 611

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2016		2015	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	385	3 936	366	2 669
ESSAFA	10	1	10	1
TUNISAIR EXPRESS	1 855	0	0	-324
S/TOTAL	2 250	3 937	376	2 346
TOTAL	6187		2 722	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2016	2015
TUNISAIR (1)	58 917	49 727
TUNISAIR HANDLING	773	1 053
AMADEUS	20 991	22 705
TUNISAIR EXPRESS	2 825	3 127
AISA	4 159	4 104
Total	87 665	80 716

(1) -Une provision de 17 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS, dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif

- une provision de 1.8 MD pour affaires prud'homales

Les autres provisions du groupes « Tunisair handling, AMADEUS, Tunisair Express et AISA » sont principalement pour risque fiscale.

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2016	2015
Tunisair	1 022 804	902 545
Tunisair Handling	53 716	41 143
Tunisair Express	32 855	36 516
Amadeus	14 039	13 676
Tunisair Technics	3 610	1 397
Essafa	127	111
Aisa	0	0
Total	1 127 151	995 388

NOTE 9 : Charges de personnel

	2016	2015
TUNISAIR	220 190	196 541
TUNISAIR HANDLING	72 393	70 886
TUNISAIR TECHNICS	42 047	40 590
AMADEUS	1 453	2 305
TUNISAIR EXPRESS	15 132	14 002
ESSAFA	8	8
AISA	1 793	1 667
Total	353 016	325 999

NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2016	2015
Impôt différé (économies)	- 286	- 292
Impôt exigible	-3 266	-2 471
Total	-3 552	-2 763

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2016	2015
- ATCT	-484	-701
- TUNISIE CATERING		
Total	- 484	- 701

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers
Consolidés du Groupe TUNISAIR
Exercice clos le 31 décembre 2016**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air
TUNISAIR SA**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du Groupe constitué par la société « TUNISAIR – S.A » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ainsi que les notes aux états financiers consolidés.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés qui font apparaître un totalbilande **1 979 583 KDT** et un résultat déficitaire consolidé du groupe de **196 608KDT**, ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Le conseil est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de

fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Fondement de l'opinion avec réserves

1- Immobilisations

1.1. Inventaire des immobilisations

- La société « TUNISAIR - SA » n'a pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, le matériel avionique compris (Avions et réacteurs). En effet, à la date de rédaction du présent rapport aucun rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des immobilisations et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2016 n'a été établi par la société « TUNISAIR – SA ».

Cette situation ne répond pas aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de la valeur de ces biens portés à l'actif du bilan à la même date.

- D'autre part, les différents rapports d'inventaire des sociétés filiales réalisés par des bureaux externes, ont dégagés les défaillances suivantes :

« TUNISAIR EXPRESS »

- Le non justification des acquisitions d'immobilisations réalisées et comptabilisées courant les périodes antérieures à l'année 2000, pour une valeur brute de 39 772 KDT.
- La présence d'écart négatif entre les données comptables au 31 décembre 2016 et les résultats d'inventaire à cette même date, pour une valeur brute de 2 436 KDT, relatif à des immobilisations qui n'ont pas pu être identifiées.

« TUNISAIR TECHNICS »

- La société n'a pas pu identifier et rapprocher avec les données comptables environ 2 673 articles techniques (Outillage principalement) et 304 biens administratifs (matériels de bureaux et informatique).

« A.I.S.A »

- 3 162 éléments ont été localisés et inventoriés sur une population de 4 926 articles informatiques, soit un taux de réalisation de 64,19%. Cependant, 1 764 équipements informatiques, propriété de la société « A.I.S.A » notamment au niveau des représentations étrangères et des locaux du siège de la « TUNISAIR – SA » représentant 35,81 % n'ont pas été recensées.

Il y a lieu de noter que la société « A.I.S.A » a déménagé le mois d'octobre 2016 de ses locaux sis à la Charguia et qu'une procédure de liquidation est en cours.

1.2. Projets Informatique (A.I.S.A)

- Les projets informatiques développés par "A.I.S.A" pour le compte de « TUNISAIR – S.A » (ERP, BPR, CARGO, SAT6....), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société « TUNISAIR – S.A » à la clôture de l'exercice.

- Par ailleurs, l'absence d'un rapprochement contradictoire relatif à la situation avec le Groupe SITA (SITA SC Global, SITA INC UK, SITA INC IS, SITA INC BV, SITA ATS) d'une part, et l'existence des réserves

techniques et financières formulées et réclamées à cette dernière par la société « A.I.S.A », non concrétisées par des factures d'avoir d'autres part, ne nous permettent pas d'avoir une assurance raisonnable quant à l'exactitude des comptes liés à cette opération.

Cette situation, ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisés par la société « A.I.S.A » pour le compte de la société « TUNISAIR - S.A ».

1.3. Actifs destinés à la vente

Le poste « Autres Actifs Courants » comprend des « actifs détenus en vue de la vente » de la société « TUNISAIR – SA » pour un montant total de **10 322 KDT**. Ces actifs correspondent à la juste valeur de 5 appareils destinés à être cédés dont deux Boeing B737 représentant **4 022 KDT** et trois Airbus A300 estimés à **6 300 KDT**.

Ces appareils ont fait l'objet de contrats de ventes en 2016. Toutefois, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, la livraison de quatre appareils ne s'est pas concrétisée.

L'absence d'informations sur la juste valeur de ces appareils et des mesures nécessaires pour finaliser le plan de ventes, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations et des changements qui peuvent être apportés à ce plan de vente tel qu'arrêté en 2015.

2- Recettes Commerciales

L'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la naissance de difficultés dans l'apurement des créances et dettes rattachées à la recette commerciale. Nous exposons ci-dessous des réserves par rapport aux soldes des comptes clients, autres actifs, autres passifs et liquidités dont les soldes respectifs pourraient être justifiés et apurés si la société engagerait des travaux d'apurement et de justification des comptes :

2.1- Clients rattachés aux Recettes Commerciales

Ces comptes font apparaître des soldes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **147 799 KDT** et **138 006 KDT**.

2.2- Autres Comptes rattachés aux Recettes Commerciales

L'examen de la rubrique « Autres actifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **77 044 KDT** et **11 868 KDT**.

L'examen de la rubrique « Autres passifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **11 652 KDT** et **59 005 KDT**.

2.3- Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique liquidités et équivalents de liquidités comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2016, un solde débiteur de **5 887 KDT** et un solde créditeur de **31 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires dûment appuyés par des pièces justificative probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôtures.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2016 fait ressortir des opérations non rapprochées et d'anciens suspens nécessitant un important travail d'apurement, détaillés comme suit :

- Des mouvements débits et crédits comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **9 018 KDT** et **17 055 KDT**; et
- Des mouvements débits et crédits portés sur les relevés bancaires non encore comptabilisés au 31 décembre 2016, s'élevant à **15 215 KDT** et **11 143 KDT**.

Antériorité	Suspens comptables en KDT		Suspens bancaires en KDT	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Antérieur à 2016	13 091	9 087	5 384	1 719
2016	2 124	2 056	3 634	15 335
TOTAL	15 215	11 143	9 018	17 055

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements des opérations financières, des flux de trésorerie et sur l'exactitude des soldes bancaires et de placements arrêtés au 31 décembre 2016.

3- Actifs et Passifs Courants

3.1- Traitement comptable des redevances aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par la société « TUNISAIR – S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport pour un montant de **160 675 KDT**, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société « TUNISAIR – S.A » sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport pour **126 576 KDT**.

Cette situation engendre une distorsion entre les charges et les produits et affecte indument le résultat consolidé et les capitaux propres consolidés du Groupe.

Notons que pour l'exercice 2016, la société « TUNISAIR – SA » a procédé à un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation de certaines redevances aéroportuaire collectées pour le compte de l'OACA, qui ont été constatées en passif dès l'émission des titres de transport.

Ce changement de méthode a été retenu en vue d'améliorer la traduction comptable des opérations dans les comptes de la société « TUNISAIR - SA ».

3.2- Situation avec l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports« O.A.C.A »

Les conventions de concession entre les sociétés du groupe « TUNISAIR » et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux entités à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles.

L'examen du compte de l'O.A.C.A, nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2016 et les exercices antérieurs s'élevant à **6 960 KDT**.

De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée au niveau des états financiers consolidés de société « TUNISAIR » et de ses filiales pour couvrir le risque de paiement des dettes de l'OACA et du respect des conditions tarifaires octroyées par cette dernière.

4- Personnel et comptes rattachés

4.1- Régime de Retraite

La société Tunisienne de l'Air accorde à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance vie, d'assurance maladie et hospitalisation ainsi que de l'octroi de billets gratuits ou à tarifs réduits attribués pour les retraités et les membres de leurs familles en charge.

Il est à signaler que suite à l'accord signé en février 2011 entre la direction de la société « TUNISAIR – SA » et l'UGTT, l'ensemble des employés des sociétés filiales du groupe TUNISAIR, « TUNISAIR HANDLING » et « TUNISAIR TECHNICS » bénéficient du même statut de personnel applicable au sein de la société mère.

Le coût des prestations et les obligations au titre du Régime de Retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice 2016 et des exercices antérieures n'ont pas été correctement mesuré conformément à la norme comptable NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieures à la date de clôture.

Une provision a été cependant comptabilisée à hauteur de **10 000 KDT** au 31 décembre 2016.

En l'absence d'informations suffisantes sur le coût estimé des provisions au titre du régime de retraite applicable au niveau du Groupe TUNISAIR, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact ayant affecté le résultat consolidé de l'exercice et les capitaux propres consolidés du Groupe.

4.2- Fonds social

Les capitaux propres du groupe comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités fonds social telles que prévues par le règlement interne. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à **7 166 KDT** avec les encours des prêts sur fonds social qui s'élèvent à **19 586 KDT** dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois de **12 420 KDT** dont l'origine n'a pas pu être justifiée par un bilan faisant ressortir les emplois et les ressources du fonds social.

En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs du groupe.

4.3- Personnels et comptes rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent certaines insuffisances ne permettant pas de sécuriser, et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

C'est ainsi que l'examen des comptes rattachés au personnel, nous a permis de dégager des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des soldes respectifs de **19 466 KDT** et **22 026 KDT**.

5- La société A.T.C.T

Les états financiers de la société ATCT ont été repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des états financiers non certifiés par son commissaire aux comptes.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de consulter, en raison de son indisponibilité, le rapport de commissaire aux comptes de cette filiale et ce conformément aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales.

Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe TUNISAIR au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- Plan de redressement

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société TUNISAIR depuis 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. Un nouveau plan de redressement (2017-2020), qui devrait prendre en compte le reste des sociétés du groupe, est en cours de préparation à la date de rédaction de notre rapport.

S'agissant des autres sociétés du groupe, leurs situations financières ne sont plus stables et leurs états financiers dégagent des pertes importantes. Cette situation n'est pas de nature à assurer et maîtriser la continuité des activités du groupe TUNISAIR fortement dépendantes.

2- Suivi des affaires en justice

Le Groupe TUNISAIR a constaté une provision pour risques et charges au titre des affaires en justice pour un montant de **5 256 KDT** au 31 décembre 2016. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours en Tunisie et à l'étranger, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

En outre, une provision pour risque et charge pour un montant de **17 378 KDT** a été constatée dans les états financiers consolidés afin de couvrir le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, qui a prononcé la responsabilité de la société "TUNISAIR-SA" pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de 9 024 606 192 Ouguiya, soit l'équivalent de **58 037 KDT** au 31 décembre 2016.

La société TUNISAIR a engagé des négociations avec l'Etat de la Mauritanie pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la société Mauritania Airways, pour un montant de 6 322 346 880 Ouguiya, soit l'équivalent de **40 659 KDT** au 31 décembre 2016.

Il y a lieu toutefois, de signaler, qu'aucune provision n'a été constatée au titre des intérêts moratoires courus durant la période allant de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et du risque lié aux difficultés de recouvrement des créances Du Groupe TUNISAIR.

La négociation est en cours et aucun avis ne nous ai parvenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Ainsi nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'estimation du risque réel associé à cette situation.

3- Contrôle fiscal

Les filiales du Groupe TUNISAIR à savoir « TUNISAIR EXPRESSS », « TUNISAIR HANDLING », « AMADEUS » et « A.I.S.A » ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi sur les exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constitué pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- Rapport de gestion

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2016.

2- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément Normes Internationales d'Audit, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société mère.

Fait à Tunis, le 12 décembre 2017

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI

ECC Mazars
Mourad FRADI